

## COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE CADARACHE

Réunion plénière du 9 novembre 2016  
Saint-Paul-lez-Durance – Château de Cadarache

Convocation en date du 18 octobre 2016 (courriel).

### Ordre du jour :

- La sous-traitance à Cadarache (Centre du CEA et ITER)

### Présents :

- M. BAUX, Conseiller municipal de Gréoux-les-Bains
- M. BEAUMONT, Staff Committee d'ITER Organization
- Mme BERGER, Chargée de Communication de la CLI
- Mme BORGIA, CEA Cadarache
- Mme BROCHIER, Association FNE 04
- M. BRUGUERA, Syndicat CGT
- M. BRUNEL, CEA Cadarache
- M. CHAMPARNAUD, Syndicat CGT
- M. CIPRIANO, Conseiller municipal de Rians
- M. COLETTI, Expert Risques de la CLI
- Mme DAILCROIX, Expert Communication de la CLI
- M. DALL'AVA, Directeur délégué du CEA Cadarache
- M. DAMIENS, Adjoint au Maire de Corbières
- M. DEPROIT, Chef de l'ASN Marseille
- Mme ELBEZ-UZAN, ITER Organization
- Mme FLAMENT, ITER Organization
- M. FOURCAUD, Secrétaire général de la CLI
- M. FREGEAC, Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence, Vice-président de la CLI
- M. GUIEU, Secrétaire du CHSCT du CEA Cadarache
- M. HANNECART, Association FNE 84
- M. HIEL, CEA Cadarache
- M. JUAN, Adjoint au Chef de l'ASN Marseille

- M. LOMBARD, Adjoint au Maire de Ginasservis
- M. MAILLIAT, Expert Sûreté nucléaire de la CLI
- Mme MARCEL, Association FARE SUD
- M. MARCELET, Association FNE 84
- M. MARION, CHSCT du CEA Cadarache
- M. MARTINOT, Association FNE 83
- M. MEHAUT, Association CDEJP
- M. MERCIER, Syndicat CFE-CGC, Trésorier de la CLI
- Mme NOE, Adjointe au Maire de Vinon-sur-Verdon
- Mme ORELLE, Direction de l'Environnement, Département 13
- M. PINATEL, Syndicat FO
- Mme PINGUET, Conseillère municipale de Beaumont-de-Pertuis
- M. PIZOT, Maire de St-Paul-lez-Durance
- M. REBOLLO, Syndicat CFDT
- Mme RODRIGUEZ-RODRIGO, ITER Organization
- Mme SAEZ, Conseillère départementale des Bouches-du-Rhône, Présidente de la CLI
- M. SORIA, Conseiller municipal de Vinon-sur-Verdon
- Mme TELLIER, Association FNE 04
- M. THYS, Association FNE 83
- Mme VINCENDEAU, Conseillère départementale du Var
- M. VIREY, Association CLCV PACA
- M. VITELLI, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie PACA
- M. WELLHOFF, Association CDEJP

**Excusés :**

- M. AUBERT, Député de Vaucluse
- M. AUBERT, Vice-président du Conseil départemental 04
- Mme AUGHEY, Conseillère régionale PACA
- M. BRES, Conseiller communautaire DLVA :
- M. DUFAUT, Sénateur de Vaucluse
- Mme JOISSAINS, Sénatrice des Bouches-du-Rhône
- Mme LUZE, Conseillère municipale de Mirabeau
- M. POCHITALOFF, Syndicat SPAEN
- M. MASSEY, Conseiller municipal de Ste-Tulle
- M. MIRON, Conseiller communautaire Métropole Aix-Marseille Provence
- M. PERRIN, Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône
- Mme REAL, Syndicat CFDT
- M. RUDONI, Association UFC Que Choisir

## PROCES-VERBAL

**Mme Saez, Présidente de la CLI :** On va pouvoir commencer. Merci, Mesdames, Messieurs, de votre patience. Quand on est sur Marseille, on sait quand on part mais on ne sait jamais quand on arrive, donc, veuillez m'excuser pour ce retard.

Je remercie tout d'abord le Directeur du Centre CEA de Cadarache de mettre à notre disposition cette salle du Concile, particulièrement agréable et bien équipée. M. Bonnet est représenté aujourd'hui par M. Dall'Ava, Directeur Délégué à la Sûreté et à la Sécurité, que je salue, ainsi que ses collaborateurs. Je remercie pour sa présence parmi nous M. Deproit, chef de la division de Marseille de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, ainsi que ses collaborateurs. Merci également aux représentants de M. Bigot, Directeur Général d'ITER Organization, notamment Mme Elbez-Uzan, Chef de la Division Sûreté Nucléaire et Environnement d'ITER.

Cette réunion est consacrée à la sous-traitance. C'est un sujet qui nous intéresse depuis plusieurs années compte tenu des multiples enjeux que cela recouvre : sûreté nucléaire, radioprotection, santé et sécurité, contrôle de la qualité. Un groupe de travail spécifique a été constitué cette année, présidé par Maïté Noé, que je remercie. Nous avons eu une présentation sur ce sujet en 2012, uniquement pour ce qui concerne le CEA de Cadarache et il nous est donc apparu nécessaire d'y revenir aujourd'hui compte tenu des évolutions et d'ITER. Nous avons donc demandé à l'ASN et aux exploitants de Cadarache – CEA de Cadarache et ITER Organization – de nous faire un point sur ce sujet. Nous avons également invité le représentant du CHSCT du CEA de Cadarache à venir nous présenter le point de vue des travailleurs. Afin d'assurer la transparence de nos travaux, nous avons invité la presse et je salue les journalistes éventuellement présents.

Pour commencer, je donnerai la parole à M. Deproit et à M. Juan pour l'ASN. Ils vont nous présenter le cadre général du contrôle exercé par l'ASN en matière de recours et des prestations à des sous-traitants sur Cadarache et l'appréciation des conditions de la sous-traitance à Cadarache. Je laisse donc la parole à monsieur Deproit.

**M. Deproit, Chef de la Division de Marseille de l'ASN [présentation de M. Déproit en annexe 1] :** Je vous remercie. Je vais donc présenter d'une part le cadre général de notre contrôle de la sous-traitance, qui est un sujet très particulier dans le champ de contrôle de l'ASN sur les installations nucléaires de base, puis Pierre Juan présentera le résultat de nos actions de contrôle sur le site de Cadarache. D'abord, un point rapide sur les missions de l'ASN. L'ASN est chargée du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection ainsi que de l'information des publics dans ces domaines, avec des outils administratifs – notamment prescriptifs – mais également des possibilités de décision de coercition, notamment au titre des consignations de somme, mises en demeure, sanctions, etc.

L'ASN a également la possibilité de prendre des décisions en cas d'urgence. Elle a un statut spécifique, celui d'autorité administrative indépendante qui rend compte au niveau du Parlement, et elle examine les sujets de sûreté nucléaire indépendamment des considérations de politique énergétique suivies par les ministères. Enfin, l'ASN a un rôle de diffusion des positions françaises au niveau international.

Au niveau du contexte réglementaire sur la sous-traitance, le champ contrôlé par l'ASN sur les questions de sous-traitance est double pour ce qui est des Installations Nucléaires de Base (INB) : d'une part la responsabilité d'exploitant nucléaire en matière de maîtrise des risques et inconvénients sur les installations nucléaires au titre du régime des INB en application du Code de l'environnement, ce qui induit des obligations de surveillance des intervenants extérieurs – la notion d'intervenant extérieur recouvrant une notion plus large que celle de sous-traitant. D'autre part, les obligations prévues par le Code du travail concernant la problématique spécifique de la radioprotection, pour laquelle l'entreprise

utilisatrice doit assurer la coordination générale de la prévention et également des obligations de surveillance des entreprises extérieures sur ce plan de la prévention. Je ne vais pas insister sur la radioprotection qui a déjà fait l'objet de présentation notamment l'année dernière. Ce qu'il est important d'avoir en tête, c'est que ces deux composantes sont complémentaires mais n'induisent pas les mêmes obligations ni les mêmes contraintes pour les exploitants. Dans les deux cas, il y a des spécificités propres aux INB, mais globalement, l'approche réglementaire présente des similarités entre les installations dites SEVESO, donc à risque mais non nucléaire. Quant au Code du travail, les dispositions sont les mêmes fondamentalement pour les installations SEVESO et les INB. Je vais donc me focaliser sur la partie régime INB, c'est à dire les obligations des exploitants nucléaires. Mais si vous avez des questions sur les entreprises utilisatrices et la radioprotection du CEA, je pourrai aussi y répondre.

Pour ce qui concerne le régime INB, la réglementation relative au contrôle des questions liées aux prestataires reposait auparavant sur l'Arrêté Qualité du 10 août 1984. Celui-ci a été abrogé par l'arrêté INB du 16 février 2012 qui est aujourd'hui le pilier définissant le contrôle de l'ASN en termes de surveillance des intervenants extérieurs, que je vais développer après. Deux autres étapes ont suivi. D'abord la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit à un de ses articles, que les questions de surveillance des intervenants extérieurs ont fondamentalement une portée d'ordre législatif et pas uniquement réglementaire. C'est-à-dire qu'il y a un enjeu qui intéresse le législateur dans cette question. Ce même article prévoit également que des limitations à la sous-traitance pourraient être édictées par voie réglementaire, ce qui n'existait pas antérieurement. La seconde étape a été la mise en œuvre de ce dernier article par un décret pris cette année – le décret du 28 juin 2016 – qui modifie le décret encadrant le régime INB sur le plan des procédures et qui introduit un Titre 11 intitulé « Recours à des prestataires et à des sous-traitants », que je vais également présenter. Le cadre est donc l'arrêté du 16 février 2012, avec en premier lieu la notion d'exploitant, qui est le responsable de la sûreté de ces INB, et un champ d'intervenants extérieurs qui est assez large. Ce champ inclut les intérimaires, les prestataires, les sous-traitants, et également les expérimentateurs lorsqu'ils ne sont pas dans l'effectif de l'exploitant nucléaire. Cela concerne surtout des installations de recherche, notamment celles du CEA. Dès lors que ces intervenants extérieurs sont impliqués dans des Activités Importantes pour la Protection (AIP) ou qu'ils fournissent des Equipements Importants pour la Protection (EIP) – en gros, ce sont des équipements qui présentent des enjeux de sûreté – ils sont donc soumis à un certain nombre d'exigences. Dans le cas où ils ne sont ni impliqués dans ces activités, ni ne fournissent ces éléments, s'ils réalisent le contrôle technique ou des vérifications liées à certaines de ces activités, ils sont de toute façon également soumis à des obligations de surveillance par l'exploitant. En pratique, ce qu'on qualifie de sous-traitant fait également l'objet d'un cadrage législatif. Il y a plusieurs couches quand on parle de chaîne de sous-traitance où les sous-traitants ne sont pas directement sous les ordres de l'exploitant mais travaillent pour les prestataires, qui travaillent à leur tour pour l'exploitant.

Qu'attend-on d'une surveillance des intervenants extérieurs ?

Sur le plan réglementaire, l'exploitant doit vérifier trois choses :

- que ces intervenants extérieurs appliquent sa politique de protection des intérêts, les engagements de l'exploitant à donner une priorité aux enjeux de sûreté, et cela est encadré par l'article 2.3.1.
- que les opérations réalisées par les intervenants extérieurs ou les biens et services qu'ils fournissent, respectent les exigences définies par l'exploitant. C'est un point très important dans

notre contrôle, puisque c'est typiquement un sujet où on voit des faiblesses. C'est ce qu'on appelle les exigences définies – une notion définie réglementairement –, c'est-à-dire qui présentent des enjeux pour la protection des intérêts et qui sont assignées aux EIP et AIP.

- qu'ils respectent les dispositions mentionnées à l'article 2.2.1. prévoyant que l'exploitant notifie aux intervenants extérieurs les dispositions nécessaires à l'application de l'arrêté. L'objectif est que la réglementation soit bien connue des intervenants extérieurs pour leur permettre de respecter toutes les obligations qui leur incombent.

Ces éléments que doit veiller à examiner l'exploitant, font l'objet de ce qu'on appelle l'exercice de la surveillance. Cela ne signifie pas que l'exploitant est tout seul pour vérifier ce que font ces intervenants extérieurs, ses prestataires directs ou ses sous-traitants de rang supérieur. Il peut se faire assister par des entreprises extérieures, mais sans que cela ne conduise à déléguer la surveillance, donc à le déresponsabiliser. L'objectif de ces dispositions de l'article 2.2.3 de l'arrêté INB, c'est qu'il ne faut pas qu'il y ait une dilution de la responsabilité. Pour nous, le point d'entrée c'est l'exploitant nucléaire, donc c'est lui qui doit surveiller, éventuellement avec des assistances mais qui ne doivent pas correspondre à des délégations de surveillance. Il est également indiqué que l'exploitant doit conserver les compétences nécessaires pour assurer la maîtrise des activités. Si l'ASN le demande, l'exploitant doit communiquer la liste des assistances auxquelles il fait appel. C'est quelque chose qu'on demande régulièrement sur de nombreuses de nos lettres de suite, sur une installation où des activités données. L'arrêté INB est donc le noyau dur des exigences.

Le cadrage est devenu beaucoup plus explicite et clair avec le décret du 28 juin 2016, qui comprend un titre spécifique sur le recours à des prestataires et à des sous-traitants. L'exploitant d'une installation nucléaire de base doit assurer effectivement l'exploitation de son installation – c'est l'article 63-1 – avec la possibilité de recourir à des intervenants extérieurs. Il y a le principe de base que les autorités ne sont *a priori* pas défavorables au recours à des sous-traitants, c'est un choix de l'exploitant de considérer qu'il est plus pertinent ou non de faire appel à des intervenants extérieurs. Il y a également un point important à la fin de l'article, c'est que l'exploitant doit conserver la capacité d'assurer la maîtrise de ses activités et de l'exploitation de son installation. Cela était déjà prévu dans l'arrêté INB, mais ici, cela remonte au niveau du décret. Cela est donc réaffirmé comme étant un enjeu important, l'exploitant ne doit pas se déresponsabiliser, c'est lui qui a les clés en quelque sorte.

Un deuxième point déjà présent dans l'arrêté est réaffirmé, renforcé par le décret. C'est l'article 63-3 qui prévoit que l'exploitant surveille les activités importantes pour la protection des intérêts et doit également avoir un système de transmission des informations en provenance des intervenants extérieurs, notamment tout ce qui concerne la gestion des écarts à des fins de retour d'expérience. Pour l'exploitant, cela va donc un peu plus loin qu'avoir seulement les clés, il est aussi le garant de certains des points principaux de la sûreté. Donc, il doit surveiller et il doit assurer le retour d'expérience.

L'article 63-5 réaffirme également le rôle de l'exploitant qui doit avoir des systèmes d'évaluation des offres en tenant compte des critères accordant la priorité à la protection des intérêts. Les appels d'offres doivent ainsi avoir une composante qui permet aux exploitants d'évaluer l'aptitude des candidats à assurer la sûreté des installations et dans tous les cas, à ne pas la remettre en cause. Est également indiqué dans cet article que l'exploitant doit s'assurer préalablement que les entreprises auxquelles il envisage de faire appel, disposent de la capacité technique pour réaliser les interventions en cause et en maîtrisent les risques associés. Concrètement, on est là aussi sur un champ qui responsabilise beaucoup l'exploitant. Cela se poursuit dans la suite de cet article, puisqu'il est indiqué que les contrats

doivent préciser les obligations nécessaires à l'application des dispositions du Code de l'environnement et des décrets et autres textes pris en application.

C'est une partie très générale qui n'est pas forcément très parlante. Une partie qui parle plus, c'est l'article 63-2 qui, comme le prévoyait la Loi sur la transition énergétique, limite la sous-traitance. C'est donc la possibilité ouverte par la loi qui a pu aboutir cette année. Cela comprend trois volets :

- premièrement, c'est très général, mais lourd de sens, l'exploitant doit limiter autant que possible le nombre de niveaux de sous-traitance. C'est un constat que, de manière générale, les longues chaînes de sous-traitance ne sont pas positives pour la sûreté. Il faut donc les limiter, sans qu'il y ait une limitation stricte. Une limitation plus stricte apparaît sur les deux points suivants :
- deuxièmement, il y a une limitation qu'on qualifie de verticale, c'est-à-dire que la chaîne de sous-traitance est par défaut limitée à deux rangs de sous-traitance, sauf des cas très spécifiques liés, par exemple, aux installations en construction.
- troisièmement, il y a une limitation horizontale qui prévoit que l'exploitant ne peut confier à un intervenant extérieur la responsabilité opérationnelle et le contrôle de l'exploitation d'une installation nucléaire de base. Cela inclue la partie traitement des accidents, des incidents et des écarts, et la gestion des situations d'urgence. Cette limitation horizontale se traduit en pratique sur le site de Cadarache où il y a eu l'unique cas de figure de tout le territoire français. Il a été considéré que cet article n'était pas respecté dans la situation antérieure des installations ATPu-LPC. Cette situation est en voie de se résorber début 2017. Donc, à partir du début de l'année prochaine, toutes les installations respecteront ces dispositions. La limitation horizontale est vraiment complémentaire de la verticale, puisque de manière très claire, on peut considérer qu'une installation pour laquelle l'exploitant fait largement appel à un opérateur industriel ou à un opérateur technique qui mène l'essentiel des activités, n'est pas une installation simple à gérer pour l'exploitant avec des effectifs limités, puisque de nombreuses responsabilités lui incombent nécessitant des effectifs au titre de l'arrêté INB, au titre des questions de responsabilité opérationnelle et de contrôle de l'exploitation d'une installation. En termes de moyens humains, c'est la problématique pour certaines installations. C'est un point qui sera souligné par Pierre Juan.

Il y a quand même deux exceptions à la limitation de la chaîne de sous-traitance qui sont assez pragmatiques. La première est que l'exploitant a le droit de gérer des aléas mais il doit en informer l'ASN. La seconde est que l'exploitant peut aller au-delà des deux rangs de sous-traitance quand il est en mesure de justifier que la protection des intérêts y gagne. Cela prend la forme d'une dérogation, après une instruction par l'ASN. Il n'y a pas encore eu de dérogation, mais le décret est récent et ses dispositions ne sont pas encore applicables. Ce n'est cependant pas une porte ouverte à de nombreuses dérogations, au contraire.

Il y a une disposition transitoire puisque ces articles ne s'appliquent pas aux contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et, de manière générale, la date de mise en œuvre du décret est le 1<sup>er</sup> janvier 2017. On sera très vigilant sur le respect de ces éléments.

Donc globalement, on est sur des dispositions qui, soit recouvraient des dispositions de l'arrêté INB mais renforcées, soit sont des limitations que les exploitants s'imposaient déjà eux-mêmes. Et de fait, on s'y intéressait déjà, puisque cela participe à la sûreté, et on a fait à de nombreuses reprises des demandes sur ces sujets, sans qu'il soit donc nécessaire d'attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un petit focus particulier sur le cas particulier des installations en construction, puisque le nombre d'intervenants extérieurs peut être très élevé. Je souligne donc que la limitation n'est pas applicable à ces installations car il est acceptable d'avoir une situation de ce type en amont du fonctionnement de l'installation. On a ici des concepts de maître d'ouvrage, maître d'œuvre, bureau de contrôle avec différents lots, qui peut être très développé pour des projets comme ITER où cela va bien au-delà. Ici, la chaîne de sous-traitance n'est pas du tout encadrée par le décret. Les enjeux pour ces installations en construction, à tous les niveaux et pas seulement le maître d'ouvrage, ce sont des intervenants extérieurs à surveiller par l'exploitant. Cette surveillance doit faire l'objet de dispositions dans le système de gestion intégré de l'exploitant, avec des moyens dédiés, des compétences spécifiques de surveillance pour des chargés de surveillance. La surveillance doit être tracée, et elle doit inclure des vérifications documentaires et sur le terrain. Elle doit également prévoir des réunions périodiques avec les intervenants extérieurs et des audits qui vont au-delà. Tout cela n'est pas encadré réglementairement mais on s'assure que les dispositions mises en œuvre par l'exploitant permettent de répondre aux objectifs réglementaires. Il est important aussi de retenir que comme la surveillance des intervenants extérieurs ne peut pas être déléguée par l'exploitant, tout ce qui est réalisé par le maître d'œuvre ou le bureau de contrôle – certes indépendant – doit répondre aux exigences de l'arrêté. Elle n'est pas interdite mais c'est l'organisation de l'exploitant, avec cependant les attendus que nous avons en termes de surveillance directe de l'exploitant. Autre particularité de ces installations en construction, des points très particuliers sont regardés par nous avec une forte attention au titre de la construction ou de la fabrication. C'est le fait que les exigences définies par l'exploitant soient transmises à l'ensemble des intervenants de toute la chaîne et soient bien respectées à tous les niveaux : conception, réalisation de plan, fabrication, etc. Il faut également qu'il y ait un système performant de détection et de traitement des non-conformités et des modifications, qui permette à l'exploitant de respecter ses obligations. Enfin, il faut que l'exploitant soit directement présent pour les points d'arrêt dont l'importance nécessite sa mobilisation.

Voilà les trois grilles de lecture importantes dans notre contrôle des installations comme ITER, mais aussi le RJH et toutes les installations qui ont fait l'objet de mise en service récente, comme AGATE par exemple. Voilà le cadre général. Si pour l'instant, c'est encore très abstrait, le résultat de notre action de contrôle le rendra plus concret, je l'espère pour vous. Pour cela, je laisse maintenant la parole à Pierre Juan.

**M. Juan, adjoint au chef de la Division de Marseille de l'ASN :** L'ASN est donc en charge du contrôle de l'application de cette réglementation. Qu'est-ce que ça donne en termes d'inspection ?

On a fait l'exercice sur les trois dernières années : 2014, 15 et 16. Environ 55 inspections de l'ASN ont abordé le thème de la sous-traitance. Sur ces 55 inspections, 13 ont été réalisées au niveau du Centre et 14 ont été spécifiques à la surveillance des intervenants extérieurs. Pour un site comme Cadarache, c'est une cinquantaine d'inspections par an, donc un tiers environ des inspections abordent ce thème, c'est dire son importance dans le processus de sûreté.

Les inspections au cours desquelles peut être abordé ce thème, concernent le *management* de la sûreté, la gestion des déchets et des effluents – où les prestataires sont très présents –, la gestion des transports, les contrôles et essais périodiques – donc le contrôle et la maintenance –, la gestion des écarts et les installations en phase de construction – pour nous, essentiellement c'est ITER et RJH qui sont ici surveillées en matière de gestion de prestataires.

Les typologies d'organisation qu'on trouve sur le site de Cadarache – CEA et ITER – sont les suivantes :

On peut se retrouver dans un système assez classique où on a un chef d'installation qui encadre des équipes d'exploitation qui relèvent toutes du CEA et font appel elles-mêmes à des sous-traitants. Pour certains types d'installation notamment ce que le CEA appelle les installations support, ou les installations en démantèlement, on a une organisation où le système de prestataires peut remonter d'un cran, c'est-à-dire que les équipes d'exploitation elles-mêmes peuvent être des sous-traitants. Dans ce cas, on impose la réglementation, c'est à dire que l'exploitant garde la maîtrise de son exploitation et l'équipe d'encadrement doit relever du CEA. Il existait sur le Centre du CEA de Cadarache – mais cela n'existera bientôt plus – le cas de l'ATPu-LPC où même l'équipe d'encadrement, chef d'installation compris, ne relevait pas du CEA mais d'AREVA. Ce schéma-là n'est plus acceptable avec la nouvelle réglementation.

Il y a d'autres types d'installations nucléaires – qui ne sont pas civiles – des contrats d'installation passés entre l'exploitant nucléaire et l'opérateur industriel de l'installation. Cela n'existant pas en matière civile, je n'en parlerai pas. Pour les installations civiles, seuls les deux premiers schémas sont aujourd'hui autorisés, c'est-à-dire que l'exploitant garde la maîtrise de son installation et fait ensuite appel à des sous-traitants à différents niveaux pour l'exploitation.

En 2012, l'ASN avait organisé une intervention spécifique « coup de poing » sur une année, avec l'inspection du travail, décidée au niveau national. On était en phase post-Fukushima et il fallait faire un diagnostic des installations. Mais l'ASN avait déjà une vigilance particulière sur ces questions de prestation, puisque l'arrêté du 7 février 2012 venait de poser les premières bases de la surveillance avec son article 2.2.2, qui n'était pas inscrit aussi clairement dans la réglementation auparavant. Nos instances nationales en avaient fixé les priorités, et localement, on était face à des typologies variées de sous-traitance, notamment au CEA avec le cas de l'ATPu-LPC. Comme ces installations se rapprochaient des phases de démantèlement, il est apparu de manière plus évidente, puisque ce schéma a fonctionné pendant plusieurs dizaines d'années d'exploitation, or la réglementation a évolué. Pendant cette opération, 22 inspections ont été menées pour avoir une vision transverse de la gestion de la sous-traitance, dont 13 à Cadarache et 9 à Marcoule. Les lettres de suite ont synthétisé pas mal de demandes. L'une des suites les plus visibles a été le constat d'un manque d'anticipation du retrait d'AREVA, qui était l'opérateur historique sur l'ATPu, en prévision de la reprise d'exploitation technique par le CEA. Cela a conduit à une mise en demeure, et vous connaissez la suite. La date de reprise par le CEA de l'installation se rapproche puisque c'est le tout début 2017.

A travers la cinquantaine d'inspections dont je vous ai parlées au début, on a constaté une entrée en application effective des organisations permettant d'assurer la surveillance des prestataires, puisque cela fait maintenant quatre ans que la nouvelle réglementation s'applique. Néanmoins, il y a quelques adaptations qui doivent encore être faites, le système doit encore évoluer, notamment pour prendre en compte les enjeux liés aux prestations. Comme je le disais, il y a différentes typologies d'installation. Il y a des installations où des pans entiers d'exploitation sont sous-traités. Sur ces installations, la nécessité de surveillance est beaucoup plus importante et les exploitants doivent donc adapter leur surveillance aux enjeux.

Comme le demande également la réglementation, une information directe des intervenants extérieurs doit être faite, notamment toute l'organisation sûreté, avec en premier lieu l'identification des Equipements Importants pour la Protection (EIP), et des Activités Importantes pour la Protection (AIP), et le respect des Règles Générales d'Exploitation (RGE). Cela doit être encore renforcé, puisqu'on a constaté des écarts en matière de contractualisation et de suivi de ces activités importantes pour la protection spécifique. Sur le site de Cadarache qui comprend 21 INB, il faut harmoniser ce processus à chaque INB, puisqu'elles dépendent d'organisations et de départements distincts qui peuvent présenter



des particularités. Au cours de nos inspections, on a donc demandé que tout le système soit harmonisé au niveau du Centre. J'y reviendrai.

Une autre demande importante était l'inscription dans les référentiels de sûreté. Il s'agit des Règles Générales d'Exploitation (RGE) et des procédures d'application directement utilisées dans les installations. Donc l'indication dans ces référentiels des caractéristiques opérationnels du suivi, c'est-à-dire, au-delà du fait que l'exploitant doit surveiller les prestataires, comment est réalisé de manière opérationnelle le suivi, quels sont les documents qui permettent de justifier ce suivi, etc. Là encore, tous les référentiels ne sont pas au même niveau sur le Centre. L'exploitant doit également réaliser une évaluation des fournisseurs sur l'ensemble des activités importantes pour la protection. Il peut y avoir des écarts où certaines activités ne sont pas encore surveillées au niveau attendu. Voilà pour les grandes conclusions. Le CEA en parlerait beaucoup mieux que moi puisque c'est une action interne qu'il a lui-même lancée et identifiée à la suite de la déclaration en 2012 d'événements liés à des non-conformités aux RGE, qui touchaient essentiellement la maintenance.

Dans cette action coup de poing, un peu *task force* (*force opérationnelle*) autour de ces activités, il y avait le thème de la surveillance des prestataires, puisque les prestataires interviennent aussi de manière assez importante dans les activités périodiques de maintenance et de contrôle. Vu le nombre important de contrats, il y a matière à progresser dans le suivi de l'ensemble de ces contrats.

L'ASN suit régulièrement l'avancée des Groupes Permanents d'experts (GP). On a pu constater depuis l'entrée en vigueur de ces groupes de travail que la situation s'est améliorée. Mais on a encore une marge de progression. Il y a également une action qui touche à la gestion des prestataires. L'exploitant procède aux réexamens de sûreté avec une périodicité d'une dizaine d'années, où il présente son organisation en matière de *management* de la sûreté. Et quand on parle de *management* de la sûreté, on parle également de la gestion des prestataires. La dernière réunion des experts qui ont examiné l'organisation du CEA sur le *management* de la sûreté, et donc sous-traitance, remonte à 2011. L'ASN a fait une inspection de récolement, c'est-à-dire une inspection sur le suivi des prescriptions ou des recommandations que l'ASN a fait à la suite de la réunion de ce GP.

L'exploitant avait pris cinq engagements en matière de surveillance des prestataires.

Dans l'engagement 9, l'exploitant s'était engagé à étendre les domaines pris en compte par la Commission d'Acceptation des Entreprises en Assainissement Radioactif, et il s'était engagé également à améliorer la base de suivi de ses prestataires. Pour vous décrire rapidement le schéma, il y a de nombreuses entreprises qui interviennent dans le domaine de l'assainissement radioactif relevant de cette instance qui évalue les prestataires. L'exploitant a élargi cette commission également aux activités d'exploitation. Les prestataires qui rentrent dans l'évaluation de cette commission sont donc suivis au niveau du Centre. Il y a beaucoup d'autres prestataires qui ne sont pas suivis dans cette commission et l'ASN a des demandes spécifiques sur ces prestataires. C'est la suite de l'engagement sur l'amélioration des bases de suivi.

L'engagement 10 relève de l'association de compétences spécifiques, donc les Facteurs Humains et Organisationnels et la radioprotection dans la phase de rédaction des cahiers des charges. Puisque quand on fait appel à des prestataires, il y a tout l'aspect contractualisation qui est maintenant encadré par la réglementation. Il faut fixer les exigences de sûreté au niveau de la rédaction des cahiers des charges. Il y a des marchés où vous avez uniquement des travaux manuels ou physiquement difficiles, etc., pour lesquels le facteur humain entre en compte de manière prépondérante dans la contractualisation, et l'exploitant doit avoir des exigences spécifiques. On demande que sur ces marchés, un expert Facteur humain intervienne dans la rédaction des cahiers des charges. Idem pour la radioprotection. Tout ceci a fait l'objet d'inspections.

Un autre engagement pris en 2011 par le CEA était d'améliorer la surveillance des AIP (Activités Importantes pour la Protection des intérêts) et on a pu constater qu'effectivement, cette surveillance s'est améliorée. Néanmoins, comme je le disais, il y a encore des marges de progression.

Un autre engagement, qui peut paraître anodin, est la mise à jour du guide de relation expérimentateur-exploitant, puisque au CEA, qui est un organisme de recherche, les expérimentateurs qui ne relèvent pas directement des équipes d'exploitation de l'installation ont un statut particulier et ne sont pas prestataires. Vis-à-vis de ces personnes, il faut également faire passer des exigences. Le CEA a donc mis en place une organisation pour traiter cette catégorie et il doit leur présenter les points importants pour la sûreté de l'installation, puisque ces personnes interviennent directement sur des cellules blindées ou autre.

Dans le dernier engagement, le CEA s'était engagé à clarifier l'organisation de la radioprotection des opérations confiées à des intervenants extérieurs. Là aussi, cela a évolué dans un sens positif puisque maintenant, le service compétent en radioprotection du CEA travaille de manière plus efficace avec les Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) des prestataires, avec des réunions périodiques. Tout a été inspecté.

L'ASN avait des demandes complémentaires à ces engagements, notamment celle d'intégrer dans les référentiels des installations les dispositions opérationnelles, j'en ai parlé tout à l'heure. On a vu que ce n'était pas encore le cas, donc cela devra être fait. Une autre demande ne relève pas seulement de Cadarache, mais plutôt du CEA dans sa globalité, c'est la capacité du tissu industriel à répondre aux besoins de sous-traitance. C'est bien de dire : « On a besoin de personne pour nous aider à faire ceci ou cela », encore faut-il que ces compétences existent dans le tissu local, et le CEA doit alors faire de la veille, de la prospection, etc. Il y a des entités nationales qui s'occupent de ça.

Les conclusions d'une inspection menée récemment et dont la lettre de suite est sortie le 20 octobre 2016, sont que les dispositions mises en œuvre pour respecter les engagements et les recommandations sont globalement satisfaisantes, c'est-à-dire que l'exploitant a pris en compte et a à peu près fait ce qu'il avait dit. Néanmoins, une réorientation est nécessaire sur certains engagements liés essentiellement à des évolutions d'organisation, puisque le Groupe Permanent date de 2011 et qu'il faut préparer le prochain examen. Vous retrouverez dans cette lettre de suite une demande d'action corrective prioritaire, qui est de fixer une échéance pour que des dispositions opérationnelles de suivi en matière de prestataires, d'intervenants extérieurs, de l'exécution des AIP, soient effectivement prises en compte au bon niveau dans les référentiels, avec un planning associé. On attend sous trois mois une position de l'exploitant. Toutes ces conclusions serviront de données d'entrée à la prochaine réunion du GP qui se réunira vraisemblablement autour de 2019-2020, sur la base d'un dossier qui devra être produit par l'exploitant un an ou deux ans avant. Voilà pour le CEA.

L'autre exploitant, c'est ITER, qui est soumis à la même réglementation mais présente néanmoins des caractéristiques qui sont mal prises en compte par la réglementation mais qui doivent néanmoins l'être dans le travail de contrôle de l'ASN. En effet, on est en face d'une organisation internationale à plusieurs pays, avec la fourniture en nature d'équipements. Ce qui nous préoccupe, ce sont les relations entre ITER Organization et les agences domestiques qui sont au nombre de 7 et qui sont considérées comme des prestataires, même si elles font partie intégrante de l'organisation et de la construction de l'installation. Ici, quelle est la problématique ? C'est qu'avec les agences domestiques, il y a un niveau supplémentaire dans la chaîne des intervenants extérieurs. Néanmoins, tout le système de prescriptions techniques de l'ASN s'est adapté et on a fait en sorte que l'ASN ait les mêmes prérogatives en matière d'inspection que pour les autres installations. Ici, on n'est pas face à des

contrats classiques entre ITER et ses intervenants extérieurs, puisque les agences domestiques sont elles-mêmes fournisseuses, financent le projet, etc. On doit donc avoir des systèmes adaptés, c'est notre objectif.

Le caractère international est aussi de nature à complexifier un peu le dialogue, puisque, la réglementation française s'applique à ITER qui doit faire en sorte que ses exigences soient propagées là où il fait appel à des intervenants extérieurs qui sont eux-mêmes soumis à d'autres réglementations. C'est là où on commencera à discuter. Le découpage n'est pas technique comme on pourrait le retrouver chez les deux exploitants mais plutôt financier. Ces difficultés-là ne sont pas insurmontables, néanmoins elles préoccupent un peu toutes les organisations, aussi bien ITER, qui doit justifier que son organisation est complètement équivalente aux exploitants français, que nous, puisqu'il nous faut prendre intelligemment le problème.

Donc, l'ASN contrôle directement ITER Organization à son siège à Cadarache, mais également au travers des agences domestiques, et on mène donc des inspections directement dans ces agences domestiques. L'agence domestique européenne a été contrôlée, et nous sommes intervenus en Italie. Nous sommes aussi intervenus en Russie. Tout ce travail nous permet d'imager, de quantifier le positionnement d'ITER Organization vis-à-vis de ses prestataires. Le bilan reste quand même aujourd'hui mitigé sur cette articulation, mais ITER Organization met beaucoup d'énergie à répondre, et on considère quand même positif le travail réalisé, qui est important.

En Italie, qui travaille notamment sur les chambres à vide, on a pu constater des problèmes de définition et de transmission des exigences de sûreté, qui sont le cœur du problème, puisque quand on parle de contrôle, il faut un référentiel. Et si ce référentiel ne percole pas, on ne peut pas exercer les prérogatives. La chaîne de prestataires, notamment les prestataires en cascade, est complexe à suivre pour garantir une bonne maîtrise du système. Et on a vu que pour les installations en construction, cette chaîne de prestataires n'était pas aussi limitée que pour les autres. Néanmoins, il faut la gérer.

L'inspection la plus récente menée cette année a encore mis en évidence ce genre de problématique pour l'agence européenne, notamment dans la propagation des documents de sûreté, c'est-à-dire les exigences qui peuvent être formalisées et qui doivent suivre toute la chaîne, et également dans le contrôle technique qui doit être réalisé sur les exigences de sûreté et sur les AIP. Et encore une fois, on a pu conclure cette année qu'il fallait renforcer la surveillance de certains prestataires. Ce qui a été contrôlé cette année, c'est essentiellement les lots génie civil et corps d'état technique, donc ce qui est à l'intérieur du génie civil. Vous retrouverez beaucoup plus de détails dans la lettre de suite.

En Russie, on a pu voir que l'organisation sur l'unité de décharge rapide était acceptable, par contre, on a eu du mal à recoller l'ensemble de la chaîne des prestataires.

En Corée du sud, qui travaille sur un secteur de la chambre à vide, l'organisation était adéquate pour répondre aux dispositions de la réglementation. Par contre, en termes de suivi des écarts et de gestion des non-conformités, on a vu qu'il y avait des marges d'amélioration.

On a pu voir l'agence domestique américaine lors d'une inspection réalisée en France. Les constats qu'on a pu faire tournaient autour du système documentaire de vérification de la conformité. On sait comment, de manière opérationnelle, on regarde la conformité des exigences.

L'un des documents importants dans la chaîne est ce qu'on appelle le plan de surveillance, qu'ITER appelle MIP. La rédaction et la lisibilité de ces documents doivent également évoluer pour être plus lisibles pour faciliter le travail de contrôle et démontrer que l'ensemble des AIP sont identifiées, suivies et contrôlées.

Voilà les conclusions de l'ASN sur son travail de contrôle sur les trois dernières années.

**Mme Saez** : Je vous remercie messieurs pour ces informations très intéressantes. On va maintenant donner la parole à la salle.

**Mme Noé, Adjointe au Maire de Vinon-sur-Verdon, Présidente de la Commission Environnementale et Technique pour ITER** : J'aurais une question relative au démantèlement. Dans votre exposé, vous avez surtout parlé de la sous-traitance pour les installations en construction ou déjà en fonctionnement. Par contre, pour ce qui concerne les installations en démantèlement, on a tout de même pas mal de problématiques, puisqu'à l'échelon national, comme ici, les opérations ne s'effectuent que par de la sous-traitance, et nous n'avons pas chez les exploitants de personnel formé au démantèlement. Ne serait-il pas possible que vous obligiez l'exploitant à former du personnel pour ce démantèlement ? Dans la mesure où on sait à peu près à quelle date le démantèlement va être engagé, n'est-il pas possible que l'exploitant forme certains personnels de façon à ce que ses compétences restent spécifiques à l'installation ? Puisqu'il y a aussi dans ces domaines-là un problème de transmission de savoir. Cela permettrait de réduire les niveaux de sous-traitance dans les installations.

**M. Juan** : Il faut savoir qu'il y a des actions, notamment il existe à Marcoule l'école du démantèlement. Du point de vue réglementaire, l'exploitant remet un plan de démantèlement avant de lancer les opérations de démantèlement et on bascule sur un référentiel de démantèlement. Dans ce référentiel, comme pour le référentiel d'exploitation, il y a toute la partie organisationnelle qui doit justifier que l'exploitant a les capacités techniques et financières d'assurer son démantèlement, et cela est analysé lors de l'instruction du décret d'autorisation. Donc je ne comprends pas très bien votre question quand vous dites : « il n'y a personne qui est formé ». Mais effectivement, vu la diversité d'installation, chaque démantèlement est un peu unique et donc l'exploitant, avant de passer en phase de démantèlement, doit avoir une phase d'identification de ces opérations très spécifiques, avec au préalable des phases de recherche et de développement qui sont très longues et importantes, et le CEA a des installations dédiées à cette R&D (Recherche et Développement). La gestion de ce passif est compliquée, on ne peut pas du jour au lendemain demander de faire quelque chose qui aurait pu ou dû être fait il y a 20 ans. Dans tous les cas, dès lors que l'exploitant déclare qu'il prévoit d'arrêter son installation, il doit avoir un plan de démantèlement conforme à la réglementation et tenu à jour, ce qui a été fait par exemple récemment pour MINERVE sur Cadarache. Ce qu'il faut avoir en tête, c'est qu'il y a deux volets sur l'aspect compétences. D'abord, les compétences pour un démantèlement ne sont pas exactement les mêmes que pour la construction, sans remettre en cause le fait qu'il y ait des particularités d'organisation qui se modifient. Par contre, on est attentifs à ce que des compétences soient mobilisées pour les opérations préparatoires au démantèlement et les premières opérations de démantèlement. C'est pour cela qu'on a une notion de démantèlement immédiat en France. Justement, ces compétences, on y est attaché. En pratique, ce n'est pas juste regarder des documents, ce sont des instructions approfondies, je pense à l'exemple récent de PHENIX à Marcoule, qui a fait l'objet d'un démantèlement cette année, et l'un des points qui a été instruit avec attention c'est justement l'incidence du changement d'organisation et de la bonne passation des compétences, et le fait que les nouveaux dispositifs organisationnels soient adaptés au démantèlement tout en préservant ces compétences. Et c'était un point qui était regardé avec des nombreuses questions de l'ASN et de réponses de l'exploitant. Et en parallèle, on regarde cela en inspection. Mais sur ces compétences, la réglementation définit des objectifs mais pas les moyens. C'est l'exploitant qui propose et on répond de manière binaire « oui », ou « non », ou « oui, mais ».

**Mme Saez** : Avez-vous d'autres questions ?

**M. Mailliat** : Merci madame la Présidente. Messieurs de l'ASN, je crois qu'on est tout à fait satisfait de voir à quel point ce qui est fait pour les prestataires français est soigneusement fait, et que la situation un petit peu étrange des ATPu ait aujourd'hui disparu. Maintenant, après le bilan que vous avez fait de la situation d'ITER, si une situation identique se retrouvait chez des prestataires français, serait-elle considérée par l'ASN comme acceptable ? Est-ce à dire que les choses vont s'améliorer – ce qu'on peut souhaiter – mais est-ce que l'installation une fois bâtie ne restera pas une sorte de *patchwork* de différents niveaux de savoir et de contrôle au moment de sa mise en fonctionnement ? Quand on sait ce qu'on reproche aujourd'hui à des prestataires français en matière d'homogénéité des aciers par exemple – comme des lingots qui ont servi à couler des cuves ou autres choses – la possibilité que vous avez, avez eu, ou aurez de voir ce qui se fait à l'étranger, est-ce réellement satisfaisant, je parle ici pour le public.

**M. Deproit** : ITER est contrôlé au même titre que les autres installations françaises, donc on attend les mêmes choses, c'est le même cadre réglementaire et les exigences sont du même type. ITER a des particularités sur le fait que le découpage n'est pas vraiment par thématiques mais financier - on peut avoir des secteurs de la chambre à vide fabriqués par certains pays et d'autres secteurs par d'autres pays. On est très attentifs sur les exigences de sûreté qui doivent être les mêmes pour tous les points où elles sont censées être homogènes, mais également déclinées de manière adaptée aux enjeux. On a ainsi constaté des hétérogénéités entre agences domestiques sur l'exécution des actions associées. Mais si le dispositif de contrôle marche bien, le but c'est qu'on autorise la mise en service de l'installation après avoir bien vérifié que ce n'est pas juste un tout hétérogène dysfonctionnel, mais que la sûreté est assurée de manière conforme à l'attendu. C'est l'objectif et je ne peux pas vous dire que cela est réalisé complètement aujourd'hui car on voit bien qu'il y a des dysfonctionnements mais on constate qu'ITER parvient à détecter des non-conformités. On est donc sur un système qui n'est pas fermé à la détection aux écarts, ce qui est déjà une première chose. Mais il faut qu'ITER aille plus loin s'il veut arriver au bout de la construction avec un outil qui sert de prototype, mais avant tout un outil autorisable par l'ASN.

**Mme Brochier**, *représentante de FNE 04* : Est-ce que ces évolutions réglementaires qui paraissent être importantes vont modifier votre manière de contrôler, c'est-à-dire la fréquence des visites et le type de visite ?

**M. Juan** : Chaque année, le suivi des intervenants extérieurs était déjà un thème d'inspection de l'ASN, puisqu'il a été identifié comme important. Chaque année, on définit des priorités nationales et locales et effectivement, ce thème remonte en priorité pour l'année prochaine, ce qui est normal, mais ce n'est pas pour cela que l'on va changer notre manière d'inspecter. On s'adapte seulement à la réglementation en vigueur.

**M. Rebollo**, *représentant de la CFDT* : Dans vos dispositions réglementaires, à savoir les inspections et les contrôles, faites-vous des inspections particulières concernant la partie sociale des contrats des salariés avec leur entreprise ?

**M. Juan** : Ce n'est pas le premier point qu'on contrôle. Par contre, on a des inspections qui ciblent les facteurs organisationnels et humains (FOH). Et d'une manière générale, sur toutes nos inspections, et pas spécifiquement sur le thème de la surveillance des intervenants extérieurs, on est sensible aux situations sociales. D'ailleurs, on dit FOH, mais en fait c'est FSOH, il y a le « S » de social.

**M. Rebollo** : Il y a tout ce qui est réglementaire et très cartésien, et puis tout ce qui peut en découler. Par exemple, le fait que les sous-traitants ont des contrats particuliers, par exemple des intérimaires ou des

CDD, etc., et cela a des conséquences. C'est peut être subjectif, je le comprends, mais derrière, il peut y avoir aussi des soucis majeurs, peut-être des risques psycho-sociaux ou autres. Effectuez-vous ce genre de contrôle, et dans quelle mesure ? Regardez-vous réglementairement les contrats des salariés des entreprises extérieures par rapport à l'entreprise utilisatrice ?

**M. Juan** : Il faut voir que l'ASN a deux types de missions. Il y a la mission d'autorisation et la mission de contrôle. Ce que vous décrivez, ce n'est pas tellement du contrôle, c'est plus de l'instruction de dossier, c'est-à-dire que l'exploitant décrit une situation et nous autorisons ou pas suivant une organisation définie. Et quand vous dites « entreprise utilisatrice », c'est du vocabulaire qui n'appartient pas à l'ASN mais plutôt à l'Inspection du travail et à d'autres instances qui interviennent aussi sur le site en même temps que nous. Ce n'est pas pour se défaire, mais je pense que parmi les aspects vraiment sociaux, ceux qui ont des incidences sur la sûreté sont pris en compte par nous, les autres, c'est plutôt l'Inspection du travail qui les regarde. Et encore une fois, quand on fait un contrôle, on recole une réglementation, donc des choses opérationnelles, et en plus c'est par quadrillage. Dans notre mission d'inspection, c'est très difficile à mettre en évidence. C'est plus du travail de fond de dossier où on peut être amené à saisir l'IRSN qui a des experts en FOH et qui peut nous alerter sur certaines choses. Et si en cours d'exploitation, il y a des situations particulières, on est souvent interpellé sur ces situations-là. C'est un travail particulier qu'on prend comme élément de contexte par rapport à un autre travail de contrôle, mais c'est très difficile à prendre en compte par rapport à un référentiel technique qu'on sait manipuler.

**M. Deproit** : Sur ce sujet qui est assez sensible, notre contrôle est par sondage et regarder par sondage les questions sociales, c'est extrêmement difficile pour un domaine aussi peu palpable au titre d'une autorité de contrôle comme la nôtre. Par contre on arrive à sonder cette question assez bien et avoir un sentiment à l'issue des inspections. Dans la plupart de ces cas où on voit que cela peut avoir un impact sur la sûreté, cela ne fait pas l'objet de demande, mais on les trace dans nos rapports internes d'inspection. On les prend en compte dans notre manière d'instruire les dossiers ou de faire d'autres inspections. C'est une information en tant que tel, mais ce n'est pas directement une non-conformité vis-à-vis de la réglementation. Cela peut être non conforme à la réglementation du Code du travail par exemple, mais il est très difficile d'intercepter comme étant un non-respect de la réglementation des INB.

**Mme Saez** : S'il n'y a pas d'autres questions à M. Juan et à M. Deproit, je les remercie et on va passer à l'intervention suivante. Je vais donner maintenant la parole à M. Hiel qui va nous présenter la situation de la sous-traitance sur le Centre CEA de Cadarache.

**M. Hiel** [présentation de M. Hiel en annexe 2] : Je vous remercie. Bonjour à toutes et à tous. Je vais donc présenter la sous-traitance sur le Centre de Cadarache. Mais avant de vous présenter des chiffres, il faut s'arrêter une minute sur la méthode, puisque cela ne va pas forcément de soi de mesurer le nombre de personnes qu'il peut y avoir en tant que sous-traitants sur un site comme celui de Cadarache. Dans notre approche, qui est une approche homogène au niveau national, nous ne prenons en compte que les commandes des marchés supérieurs à 50 000 euros. Nous prenons également en compte tous les marchés de constructions neuves. Cela paraît peut-être un peu bizarre mais dans une période antérieure, ces marchés n'étaient pas forcément repérés en tant que sous-traitance. Ces marchés peuvent être avec présence ou sans présence sur site. C'est-à-dire que, quand on parle de sous-traitance, il s'agit de prestations qui sont réalisées sur site, mais cela peut aussi être des prestations réalisées hors site pour lesquelles les marchés impliquent un travail de sous-traitance. Ensuite, nous travaillons sur la notion de ratio ETPT, c'est-à-dire Equivalent Temps Plein. C'est-à-dire

qu'en gros, un marché représente un certain nombre de milliers d'euros et pour avoir l'ETPT, on divise ce marché par un ratio qui est spécifique à chaque secteur d'activité. Ensuite, il y aura un petit passage sur la sous-traitance en domaine ionisant et en cascade qu'on évoquait tout à l'heure, les sous-traitances de rang 1 et de rang 2. Et ensuite, la notion de primo sous-traitance mais qui n'est pas concernée ici. On présentera les différents chiffres qui concernent les grands secteurs pour lesquels le CEA Cadarache a recours à la sous-traitance.

Dans l'approche globale, à l'heure actuelle environ 1400 ETPT interviennent sur les marchés du CEA. Il y a assez peu de différence entre 2014 et 2015. Ce qu'il faut dire, c'est qu'il y a une certaine permanence en matière de sous-traitance sur le Centre de Cadarache. Cela représente 215 millions d'euros d'achats, en baisse de 2 % par rapport à 2014, puisqu'il s'agit des chiffres 2015 qui est une année complète. Vous avez ici la présentation du montant du chiffre d'affaires pour chaque domaine d'activité, mais je propose qu'on regarde plutôt le *slide* suivant qui porte sur les différents domaines d'activité.

Le premier est celui du bâtiment et équipements de site qui est le plus gros domaine d'activité puisqu'aujourd'hui, c'est entre 700 et 800 personnes qui interviennent chaque année pour un montant d'environ 110 à 120 millions d'euros. Il existe de nombreux projets sur le site de Cadarache. Le RJH est le plus emblématique mais il n'est pas le seul, et il y a de nombreuses constructions nouvelles qui sont citées ici.

Le deuxième secteur étudié est celui de l'informatique qui couvre deux domaines d'activité majeurs. Le premier est la partie infogérance du Centre, puisque l'informatique d'entreprise est en partie réalisée par la présence d'un infogérant. Sur les 50 personnes qu'il y a actuellement en sous-traitance, la partie infogérance représente une trentaine de personnes. Ensuite, il y a un certain nombre de tierces maintenances applicatives, c'est l'entretien des applications informatiques, qui peuvent être informatique d'entreprise ou informatique scientifique, ou la gestion technique où nous recourons à un certain nombre de sociétés pour réaliser ces tierces maintenances.

La partie services généraux logistiques est classique pour les grands établissements qui recourent en particulier à des prestations de restauration, de transport, de nettoyage, de gestion de déchets. Cela représente environ 160 personnes pour 18 millions d'euros d'achats.

Les prestations nucléaires, il s'agit à la fois de prestation de service à l'intérieur des installations ou de construction qui peuvent avoir lieu dans les installations, plus la partie assainissement-démantèlement. C'est un autre secteur relativement important en matière de sous-traitance puisque c'est environ 350 à 380 personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 60 millions d'euros.

Ensuite, on a les prestations à caractère scientifique, soit environ 60 à 70 personnes pour 14 millions d'euros. Comme on est dans le cœur de métier du CEA, ce sont des chiffres moins importants que pour les autres secteurs d'activité.

En ce qui concerne la sous-traitance en cascade, notamment dans la partie nucléaire, il s'agit de sous-traitance de rang 2 ou de rang 3. Comme cela est signalé, la sous-traitance de rang 3 est interdite dans ce domaine d'activité. Et en ce qui concerne la sous-traitance de rang 2, elle est relativement rare puisque, comme on le signale, c'est moins de 1 % des personnes et donc des marchés. Voilà la présentation des chiffres en matière de sous-traitance.

**M. Fourcaud, Secrétaire général de la CLI :** Merci M. Hiel. Mme Saez vous propose, si vous êtes d'accord, de passer directement à la présentation du CHSCT et de voir les questions après. Je vous remercie.

**M. Guieu**, *Secrétaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du CEA Cadarache* [présentation de M. Guieu en annexe 3] : Bonjour. C'est une bonne idée de garder ITER pour la fin et pour la bonne bouche, et de continuer à débattre des conditions de la sous-traitance au CEA Cadarache. La présentation qu'on vous soumet a été débattue entre représentants du personnel, toutes sensibilités syndicales confondues. Elle a été utilisée à peu près dans les mêmes termes dans le comité d'orientation sur les Facteurs Sociaux, Organisationnels et Humains qui a été instauré par l'ASN avec la participation des exploitants nucléaires, des sous-traitants et des représentants du personnel, et qui travaillent depuis trois ans maintenant au siège de l'ASN à Montrouge. Pendant un temps, la Direction du CEA n'y a pas participé directement, mais depuis un an, le débat a lieu, et j'y ai fait une présentation à peu près similaire. Je vous la retransmets avec quelques mises à jour faites avec mes collègues de Cadarache.

Le plan de la présentation est le suivant. D'abord, aborder la question du site de Cadarache. Cela a déjà été fait, de manière très financière par M. Hiel. Nous allons essayer d'y mettre un côté un peu plus social, un peu plus humain, puisqu'on a le contact avec les salariés des entreprises extérieures. On va dire quelques mots d'une expertise qui a été conduite sur cette question par le comité d'établissement et le CHSCT. Elle date un peu mais on va voir qu'elle est quand même d'actualité. On va parler de formes particulières de sous-traitance et puis des évolutions et des perspectives d'action d'amélioration.

Grosso modo, notre appréciation est que la sous-traitance à Cadarache est partout. Elle est dans tous les domaines d'activité et elle revêt des formes vraiment variées. Il y a certains secteurs où on est habitué à la rencontrer et d'autres où elle est en train d'émerger, et c'est ainsi qu'est apparu le terme de « primo sous-traitance », ce qui auparavant était par le CEA, est dorénavant fait par une entreprise extérieure. Elle est donc multiforme. On peut noter tout de même des gros contrats qui sont apparus dans ce que présentait tout à l'heure la Direction du CEA. Le nettoyage et la restauration, on y est habitué, il y a effectivement une compétence particulière que le CEA ne peut pas vraiment avoir. Ce qui est moins évident, c'est sur la maintenance qui a à voir avec tout ce qui fait la vie et la sûreté du site de Cadarache : électricité, eau, chauffage, informatique, électromécanique et équipement de sécurité, notamment la téléalarme. On est ici plus sur des domaines qu'à une époque, le CEA maîtrisait en propre et qui, progressivement, fait l'objet de sous-traitance, et sur laquelle on est bien sûr vigilant. Il y a aussi l'exploitation des installations nucléaires par des sous-traitants.

Tout à l'heure, l'ASN a fait une présentation complète avec un point sur lequel on a été très vigilant, c'est éviter qu'au CEA Cadarache, l'exploitation d'une installation nucléaire soit totalement sous-traitée. Il faut savoir que la Direction générale du CEA avait prévu cette mesure dans une Note d'Instruction Générale, qu'on a contestée d'ailleurs en son temps. Maintenant, le débat est tranché par le sens interdit posé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Nous en sommes particulièrement satisfaits, en tout cas à Cadarache. Je crois que la Direction du CEA Cadarache se félicite également qu'il n'y a pas de sous-traitance complète de l'exploitation des installations nucléaires. Il y a bien des équipes CEA en charge de cette exploitation avec un degré plus ou moins important de sous-traitance, mais les équipes CEA restent en place avec un vrai chef d'installation, mais non pas un RCI.

L'autre aspect de la sous-traitance qui est apparu progressivement, c'est que pendant un temps, le CEA externalisait le « faire ». Mais est apparu la sous-traitance du « faire faire ». C'est-à-dire de sous-traiter l'action de sous-traiter. C'est d'ailleurs là-dessus que la loi évolue, en parlant de surveillance en direct. Et nous y voyons un enjeu particulier qui est la capitalisation des connaissances. Si on sous-traite le « faire faire », on voit bien qu'on perd quand même une certaine maîtrise. Tout à l'heure, Philippe Hiel a expliqué qu'il était difficile de chiffrer. Mais nous avons un tableau qui a été fait par la Direction du CEA il y a quelques temps déjà, donc les chiffres ne sont pas actualisés et on s'en excuse. Néanmoins, à part



la colonne ITER que vous pouvez effacer, parce qu'elle a beaucoup évolué – il y a aujourd'hui beaucoup plus que 300 personnes –, le reste donne une image forte de la réalité du CEA, avec 2000 agents CEA et ceux qui n'ont pas le statut CEA mais qui travaillent pour le CEA. On arrive à un total de 4 000. Cela fixe les idées et je crois que cette comptabilité reste vraie dans les grandes masses. On voit donc que c'est moitié-moitié. Moitié CEA et moitié non-CEA, avec des CDD, thèses et stagiaires, sur lesquels nous n'avons pas de regard critique, mais par contre, 1 700 sous-traitants. Ces chiffres-là étaient donnés par la direction de l'époque. On aime bien les reprendre parce que cela fixe les idées. Il y a aussi AREVA, qui est un exploitant particulier, qui fait également appel à la sous-traitance, et puis il y a l'IRSN qui est aussi dans cette situation. On pourrait mettre à l'ordre du jour en priorité pour 2017 de mettre à jour ce document – peut-être avec l'aide de la Direction –, puisque le Directeur de Cadarache de l'époque, Serge Durand, l'avait présenté publiquement.

Je vais vous présenter maintenant, aussi clairement que possible, un travail fait pour le comité d'établissement (Comet) et le CHSCT, qui ont fait appel à une expertise légale par un expert agréé par le ministère du travail, le cabinet CIDECOS. Il avait été demandé à ce cabinet de nous montrer comment se développait la sous-traitance au CEA de Cadarache.

Qu'est-ce qu'on constatait ? L'étude faisait apparaître une accélération des dépenses de sous-traitance avec la distinction qui a été faite par M. Hiel entre la sous-traitance globale, qui a augmenté de 40 % en cinq ans, et la sous-traitance avec présence de personnel, c'est-à-dire avec des salariés sur le site, qui était en augmentation de 60 %. Les effectifs de sous-traitance avaient augmenté dans la même proportion, alors que l'effectif du CEA était resté relativement stable. Il y avait l'observation d'une croissance des prestations spécifiques au nucléaire – dans la terminologie employée aussi tout à l'heure par la Direction de Cadarache – qui était en très forte augmentation. Et il y avait une augmentation importante des contrats de prestation dits d'assistance technique, c'est-à-dire de salariés qui travaillent directement au sein des équipes CEA. Avec les problèmes que cela peut revêtir vis-à-vis du Code du travail, puisque le travail de régie est interdit. Et il avait aussi été observé par l'expert de CIDECOS, un développement important des contrats cadre en ingénierie, élargissement vers l'amont du champ de la sous-traitance qui confie au prestataire la responsabilité technique totale d'un projet.

Et voici les grandes tendances côté sécurité, car après tout, c'était le CHS qui en avait fait la demande. L'observation n'était pas alarmiste, puisque la fréquence et la gravité des accidents des salariés d'entreprises étaient plus élevées mais dans une proportion non choquante, en tout cas à la baisse. Pas de problèmes sociaux majeurs non plus relevés dans ces formes d'emploi, mais peut-être des difficultés en termes social sur le nombre d'heures supplémentaires peu nombreuses et non comptabilisées, non payées. C'était un peu la difficulté de ces entreprises qui sont peu défendues socialement, avec peu de représentation du personnel et donc une capacité moindre à défendre ses intérêts. Par contre, ce que l'expert observait, c'était une flexibilité très forte de la main-d'œuvre des salariés d'entreprises qui étaient sur plusieurs contrats simultanément, et une forme de *turnover* qui pourrait devenir problématique mais motivé par les événements, les urgences, les disponibilités ou la dosimétrie. Un salarié qui a une dosimétrie importante peut ainsi être orienté dans une autre activité qui l'expose moins. Voilà ce qui a été constaté.

Les grands enseignements, c'est une tendance au désengagement du CEA. Moins d'interlocuteur CEA et plus d'intermédiaires entre sous-traitants et CEA, un transfert croissant de responsabilité.

La sous-traitance et les responsabilités en matière de sécurité dans la radioprotection, maintenant. Cela a été un enjeu important, puisqu'il est apparu au cours du temps que les entreprises extérieures ne passaient plus par la radioprotection CEA mais mettaient en place leur propre radioprotection. Cela a

fait l'objet d'une attention de notre part et cela continue, bien sûr. Il reste toujours un grand service de radioprotection CEA, mais il doit composer avec une sous-traitance effective de la radioprotection.

Les contrats spécifiques – suivi des travaux des bâtiments du Centre – étaient examinés. Il y avait un aspect important, voir si la sous-traitance était économiquement plus rentable qu'un emploi CEA, et quelquefois, cela ne l'était vraiment pas. Des interrogations sur la maîtrise par le CEA des activités en termes technico-économiques et sur les conditions de travail et d'emploi

Le dernier point, c'est l'antinomie entre le fait qu'on veut avoir des entreprises ou des salariés partenaires, alors que ces entreprises sont tous les quatre ou cinq ans mises en concurrence - et en concurrence farouche - puisque c'est un marché et qu'il y a de vrais enjeux économiques qui peuvent nuire par certains côtés, notamment à la transparence.

Que dire d'intéressant de plus que cette fameuse expertise ? C'est que le constat dressé en 2009 est à notre point de vue toujours d'actualité, voire même s'est aggravé dans la mesure où la Direction du CEA a prévu une sous-traitance complète d'installation. Je répète que par bonheur, ce n'est pas le cas au CEA Cadarache, avec une nuance concernant TECHNICATOME, mais qui ne fait plus partie de l'établissement et n'est d'ailleurs plus couvert par la CLI, mais par une commission d'information particulière où il y a effectivement des représentants du contrat d'installation (RCI) qui ont été mis en place par le CEA. Mais on est hors sujet puisque c'est l'ASND qui suit cette partie du site de Cadarache.

On a le cas, qu'on suit également, d'un contrat global de service qui intègre la prestation de la fourniture d'électricité de l'ensemble du site, mais aussi de fourniture d'équipements. Une attention particulière sur la maintenance électromécanique qui est sous-traitée à une entreprise et supervisée, dans la nouvelle forme du contrat, par une autre entreprise. Nous sommes interrogatifs sur ce point, et on s'en est ouvert auprès de la Direction du CEA. Il y a le cas particulier de la maintenance d'équipements de sécurité qui fait l'objet d'un transparent que je n'aurai pas le temps de vous commenter. Là aussi, on est passé d'un système où le CEA maîtrisait par son service de radioprotection la supervision des pièges à iodes et des filtres THE. Et on va voir dans le transparent suivant qu'en mettant de la sous-traitance à tous les étages, on a une organisation difficile à lire.

Et puis, on a eu un cas particulier qui a mobilisé en 2014 l'Inspection du travail, et un procès-verbal pour travail illégal a été dressé. Cela concernait un salarié d'une entreprise extérieure qui exerçait une fonction de correspondant transport de matière nucléaire. Ce salarié a voulu faire requalifier son contrat et s'est adressé à l'Inspection du travail. Nous l'avons soutenu. Cela s'est terminé par un procès-verbal de l'inspection du travail transmis au Procureur, qui n'a pas donné suite. Néanmoins, l'affaire est actuellement aux Prud'hommes, et il va donc falloir trouver un accord – cela a l'air en bonne voie – entre ce jeune salarié qui a eu le courage de remettre en cause ses conditions d'emploi, le CEA et ASSYSTEM, son employeur.

Le schéma à l'écran est trop compliqué à être exposé dans un temps si court, mais vous voyez qu'apparaissent en rouge les activités sous-traitées et en bleu les activités CEA. Les pièges à iode, c'est important pour la CLI – puisqu'on distribue des pastilles d'iode autour du Centre de Cadarache –, mais aussi les filtres très haute efficacité (THE), qui sont en définitive les garants du non-rejet de radioactivité dans l'atmosphère, et on voit bien comment on a progressivement sous-traité de plus en plus cette activité avec différentes entreprises, au nombre de douze. Le SPR du CEA reste au centre de tout cela mais avec une complication forte des interfaces.

Le dernier transparent porte sur les évolutions et perspectives. Le point positif, c'est qu'à la suite du procès-verbal dressé par l'inspection du travail, même si le Procureur n'a pas donné suite, le CEA a quand même pris des mesures pour assainir certaines situations, notamment en matière d'ingérence,

d'éviter que des salariés d'entreprises agissent au nom du CEA. Vous savez qu'on travaille souvent sur la notion de contrat de résultat et quelquefois, cette situation de contrat de résultat n'est pas toujours possible. Il y a donc des ajustements en cours que nous, représentants du personnel, essayons de suivre. Il y a également une demande de maintien des compétences et des équipes CEA, c'est le débat de tout à l'heure quand Maïté Noé a demandé comment le CEA pouvait garder les compétences pour maîtriser les opérations de mise à l'arrêt définitif ou de démantèlement, mais aussi en matière de maintenance. Nous voulons donc maintenir ces compétences.

Je voudrais ici lever une ambiguïté. Les représentants du personnel CEA travaillent avec les représentants du personnel d'entreprises et considèrent que la qualité du travail des salariés d'entreprises extérieures n'est pas en cause. Ce qui est en cause, c'est leur statut social qui ne leur permet pas d'avoir de l'indépendance et d'avoir un certain recul. S'ils ne sont pas d'accord, on connaît la suite. Il y a une vulnérabilité, une précarité qui ne leur permettent pas forcément de bien travailler. Donc, pas de faux débats. Nous considérons que ces salariés mériteraient pour la plupart un statut CEA et ce qui ne va pas, ce n'est pas leur compétence mais c'est leur statut social. Nous posons donc la question de réinternaliser au CEA certaines fonctions, notamment parce que la loi TSN prévoit une liste des postes liés à la sécurité qui doivent être occupés par les salariés de l'entreprise. On aimerait qu'avec la Direction, on puisse davantage dialoguer sur cette fameuse liste, notamment pour éviter que des postes soient sous-traités, voire que certains soient réinternalisés au CEA.

Le point final de la présentation, concerne la qualité du dialogue social. Chaque année, le CHSCT du CEA est élargi aux entreprises extérieures à quelques occasions. La dernière réunion date du 13 octobre dernier. C'est l'occasion pour les employeurs et les salariés de douze entreprises de dialoguer sur l'amélioration des pratiques, tirer des enseignements, parler de la qualité du travail et du bon ordonnancement des activités globales dans les installations du CEA. Nous aimerions que ces échanges se renforcent. C'est en bonne voie avec la loi TSN dont on fête les dix ans cette année. On en est à la 16<sup>ème</sup> réunion du CHSCT élargi. C'est un vrai lieu d'échange. Et puis la bonne nouvelle, c'est que SECURIDEN, la journée consacrée à la sécurité du CEA, a lieu le 17 novembre prochain et un stand du CHSCT élargi est prévu sur le site du CEA Cadarache. Comme quoi, on peut avoir des désaccords avec la Direction du CEA Cadarache mais aussi se retrouver pour s'adresser aux salariés. Le dialogue conflictuel ou collaboration conflictuelle, comme disent certains chercheurs et universitaires aixois, est en cours ou fait rage.

**Mme Saez** : Très bien, le dialogue social est bien implanté.

**M. Dall'Ava**, *Directeur délégué à la Sécurité du CEA Cadarache* : Je voudrais intervenir par rapport à ce que je viens de voir. Il y a beaucoup de rouge, donc cela peut paraître comme une situation morose, en tout cas on peut se poser la question. Je pense qu'il y aurait matière à partager un certain nombre de points puisque je ne suis pas convaincu que l'ensemble de ces analyses soit fait de façon totalement exhaustive. Il y aurait donc matière, pratiquement sur chacun des points en rouge, d'explicitier, de compléter ou d'analyser. Ce que je voudrais seulement signaler *a minima*, c'est que si on sous-traite, c'est parce qu'on fait appel à des compétences particulières. Quand on fait appel à une entreprise de prestation, c'est parce qu'elle est mieux à même que nous de mener ces opérations à bien. C'est bien dans ce cadre-là qu'on fait appel à la sous-traitance. Alors, il est vrai que dans certains domaines, cela fait un ratio de salariés prestataires par rapport au CEA qui est élevé. Vous avez donné des chiffres sur Cadarache, que l'on pourra affiner, globalement c'est deux salariés prestataires pour trois salariés CEA. Mais la sous-traitance, ce n'est pas un gros mot au sens où même EDF sous-traite bon nombre de ses activités, puisque s'adresser à des entreprises compétentes est quand même la meilleure façon de

traiter les choses. Là où le CEA a un rôle clair vis-à-vis de la sous-traitance, et c'est notamment accentué par les textes réglementaires – mais c'est par définition, une préoccupation naturelle du CEA –, c'est de faire en sorte que les activités menées par les sous-traitants soient faites dans des conditions de maîtrise de la sûreté et de la sécurité de la radioprotection équivalentes à celles des salariés CEA. Et cela fait l'objet de documents, de notes d'instruction générale sur les préconisations du CEA vis-à-vis de la sous-traitance très précises, avec des exigences fortes et, tous les ans, des bilans annuels. Et le résultat – il faut le dire – est que globalement, les problématiques de radioprotection, de dose engagée par les salariés du CEA et des prestataires sont équivalentes. Il nous semble donc que la démarche engagée par la CEA vis-à-vis de la sous-traitance est satisfaisante. Cela n'empêche pas que les diagnostics font apparaître certains points en rouge, que l'on perçoit bien comme des symptômes à maîtriser, à anticiper. Et je partage un certain nombre de points comme étant des éléments qui nous font progresser, au sens où on a un système, une organisation donnée, et qu'il nous appartient de veiller à ce que celle-ci soit satisfaisante et que les points faibles soient améliorés par des dispositions particulières. C'est ce qu'on essaye de faire et de mener à bien.

Ce que je peux proposer à la CLI, si vous le souhaitez, c'est qu'on apporte un éclairage particulier sur les points qui ont été cités, avec des exemples très concrets, très matériels. Il y a aucun problème, on prendra le temps de le faire.

**Mme Saez** : On a bien noté votre proposition, M. Dall'Ava, et on en profitera. Merci M. Hiel et M. Guieu pour vos interventions. Si vous le permettez, gardez vos questions en attente, pour donner la parole à Mme Flament, puisqu'elle doit bientôt partir. On reviendra après aux questions. Je vous remercie. Mme Flament, si vous voulez bien intervenir.

**Mme Flament**, responsable de la partie achat et accords internationaux d'ITER Organization [présentation de Mme Flament en annexe 4] : Merci Mme la Présidente. Je suis Française et – personne n'est parfait – je suis une ancienne du CEA où j'ai passé pratiquement l'ensemble de ma carrière professionnelle. Je suis très honorée de vous présenter des informations sur la sous-traitance sur le site ITER. Je vais essayer aussi de clarifier un peu, puisque je me rends compte au quotidien que l'organisation du projet ITER est souvent très difficile à percevoir de l'extérieur. Je voudrais vous proposer une approche qui m'a semblée la plus simple et qui vous donnera une bonne idée des relations des agences domestiques et d'ITER Organization avec des sous-traitants ou des contractants. Mais d'abord, je pense que vous connaissez les sept membres partenaires qui sont la Chine, l'Europe, l'Inde, le Japon, la Corée, la Russie et les Etats-Unis, tous représentés au sein du Conseil. Celui-ci est notre Conseil d'administration, l'autorité suprême pour nous au niveau d'ITER Organization. Avec deux comités qui ont un rôle de conseil : le MAC (*Management Advisory Committee*) et le STAC (*Science and Technology Advisory Committee*) qui lui fait des recommandations sur la partie technique. Donc, ITER Organization rapporte directement au Conseil. Nous ne rapportons pas aux agences domestiques, et les agences domestiques ne nous rapportent pas directement. Mais le nouveau Directeur général a souhaité avoir une organisation très intégrée de l'ensemble ITER Organization-agences domestiques. Chaque état membre a en effet créé son agence domestique – *Domestic Agency*. Ce sont elles qui sont en charge de livrer les *procurement* en nature, qui sont prévus dans les traités ITER. Ce qui nous lie aux agences domestiques, c'est ce qu'on appelle les *Procurement Arrangements*, et ce qu'on appelle *In Kind*, c'est-à-dire la partie *procurement* en nature que nous apportent ces agences domestiques – côté ITER Organization, on a ce qu'on appelle *In Cash*.

Ces accords sont aujourd'hui finalisés à près de 92 %. Il en reste encore quelques-uns mais de valeur minime. Et chacun – ITER Organization et agences domestiques – a ses propres fournisseurs pour la

partie qui lui incombe. Souvent, ce n'est pas très clair puisque j'ai entendu souvent dire : « La partie achat au niveau d'ITER Organization est très faible et la principale entité, ce sont les agences domestiques ». Cela n'est pas tout à fait vrai. Au départ, on avait dans les accords 10 % pour ITER Organization et 90 % pour les agences domestiques. Mais pour un certain nombre de raisons que je vous expliquerai, cette balance a tendance à se déplacer vers ITER Organization. Et aujourd'hui, on peut dire qu'ITER Organization a un peu plus de 20 % de l'ensemble du projet et les agences domestiques ont chacune leur part du projet, donc 9 %, et 45% pour l'Europe, puisque c'est un projet mondial et l'ensemble des Etats membres représente plus de la moitié de la population mondiale.

Au niveau d'ITER Organization, notre nature même nous oblige pour les achats à aller chercher des fournisseurs au niveau de tous les Etats membres, c'est une obligation que n'a pas l'Agence européenne F4E qui lance les compétitions au seul niveau européen.

Voici une répartition, malheureusement un peu ancienne, mais qui donne une bonne idée de la répartition entre les différentes agences domestiques, où l'Europe est principalement en charge des bâtiments. ITER Organization a en charge tout ce qui est auxiliaire au bâtiment, et le cœur de la machine est à peu près réparti entre l'ensemble des agences domestiques. Mais certaines agences domestiques, pour des raisons techniques, des raisons de volume, nous retransfèrent des parties de *scope* pour les achats et on leur transfère dans l'autre sens un *scope*, ce qui peut conduire à un déséquilibre dans la répartition. Cela vous donne une idée de 91,6 % de la valeur des produits. Cette valeur est une notion théorique, puisqu'à un moment donné, il y a longtemps, il a été décidé de créer une monnaie ITER, les *ITER Unit of Account*, qui correspond à une valeur, car chaque Etat membre s'est engagé à fournir les composants quelle que soit leur valeur monétaire.

Vous avez ici une idée de l'avancement dans le projet et chaque fois qu'une agence domestique passe un cap dans le *procurement*, on lui donne un crédit. Voici une vision des signatures des différents piliers et puis de la répartition par agence domestique. À ce jour, on a passé 107 accords de fourniture. On a aussi ce qu'on appelle des avenants de fourniture pour les diagnostics, puisque c'était un peu plus compliqué, donc on avait fait les accords principaux et chaque fois qu'on est mûr au niveau des spécifications techniques, on rajoute un avenant, c'est en gros ce qui reste à faire.

Vous avez ici pour l'exemple de la chambre à vide, une idée de la sous-traitance. Vous avez les différentes agences domestiques, ITER Organization, qui est l'opérateur nucléaire. Et à travers les fournitures en nature, les premiers sous-traitants sont les agences domestiques. Elles n'aiment pas trop être considérées comme des sous-traitants purs, mais c'est la réalité au regard de la chaîne de sous-traitance. Vous avez ensuite la liste des contrats – il n'y a pas tous les noms – et vous voyez les différents niveaux de sous-traitance, puisque les agences domestiques passent elle-mêmes des contrats avec des niveaux de sous-traitance, qui sont d'ailleurs souvent limités. Pour ce qui concerne ITER Organization, on avait un gros contrat avec une société espagnole – ENSA – pour le soudage des secteurs de la chambre à vide du tokamak. D'une manière générale, ITER Organization apporte sa « brique » sur des sujets compliqués, comme le soudage de ces secteurs. Cela vous donne un exemple de qui fournit quoi. Il y a donc une certaine complexité. Vous voyez qu'à peu près tous les Etats membres sont impliqués, puisque ce qui est important pour eux, c'est d'acquérir les connaissances. Je ne sais plus qui a dit que cette répartition était plus politique que financière, mais en réalité elle est technique, pour permettre aux Etats membres d'acquérir les connaissances nécessaires au niveau de leurs industries pour le développement de la suite du projet qui s'appelle DEMO.

Je vous ai aussi dit qu'on a petit à petit augmenté la part ITER Organization, principalement pour des raisons techniques et de logique contractuelle. D'une manière générale, on favorise la centralisation et la standardisation pour des raisons techniques, opérationnelles, de maintenance et aussi d'effet de

taille. Très récemment, on a ainsi signé un contrat d'environ 20 millions d'euros avec la société CNIM en consortium avec Larsen & Toubro – donc les Indiens – pour la fourniture des bouchons des traversées du tokamak qui vont intégrer l'ensemble du diagnostic. Chacune des agences domestiques avait initialement un certain nombre de bouchons à fournir. Sur proposition d'ITER Organization, le Conseil a finalement décidé qu'ils seraient tous fabriqués par un consortium européen et indien. On est très fier et très content puisque qu'ils sont tout à fait capables et à la hauteur du challenge. On transfère donc certaines choses qui étaient initialement incluses dans les périmètres des agences domestiques. Ce qu'on fait également, c'est joindre nos efforts, avec les différentes agences domestiques et sous la responsabilité d'ITER Organization, au niveau des procédures achats et on va ensemble mettre en place les cahiers des charges, les appels d'offres, les évaluations, etc. On est donc dans une dynamique de centralisation pour ce qui mérite de l'être.

On a beaucoup de catalogues ITER. Pour illustrer la complexité, je cite toujours le cas d'un câble dont une partie est fournie par l'Inde, un connecteur est fourni par la Chine et la suite du câble est fournie par la Russie. On essaie donc de pallier cette problématique, qui n'est pas forcément une problématique au niveau de l'installation, mais qui deviendrait une problématique au niveau de la maintenance. C'est une tendance assez importante et c'est ce qui nous a déjà fait presque doubler notre volume. Vous avez là les bouchons des traversées du tokamak dont je parlais, les tuyauteries des modules, le système de refroidissement qui est le gros bout du périmètre américain. Tout ce qui est vannes, manomètres à vide, etc., étaient également souvent très répartis et on les a centralisés. Il était prévu dans le traité ITER lui-même que la partie détritiation atmosphérique serait fournie à la fois par ITER Organization et par le Japon, mais sans déterminer le périmètre de chacun. L'option retenue a été d'aborder de façon complètement conjointe le *design*, la fabrication, et l'assemblage de la partie détritiation – les diagnostics, les travaux d'installation, les fournitures des câbles, etc. Je vous donne ici quelques exemples de contrats directs. On a eu récemment la première livraison de tuyauteries et de raccords fournis par une entreprise allemande pour une vingtaine de millions d'euros. Vous avez peut-être entendu parler du CMA (*Construction Management as an Agent*). On n'est pas du tout dans la configuration de la loi MOP – maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, etc., – mais cela ressemble quand même à une maîtrise d'œuvre, avec des caractéristiques. C'est un gros contrat qu'on a signé en juin dernier avec un consortium comprenant ASSYSTEM, une société française, AMEC FOSTER WHEELER, une compagnie à la fois britannique et américaine, et KEPCO, une société coréenne. On a bien sûr des lieux de stockage un peu partout, et on a récemment signé des accords pour l'entreposage des composants.

Très rapidement – c'est peut-être aussi ma culture, que j'essaie d'insuffler à mon équipe –, on a mis en place des règles limitant le nombre de niveaux de sous-traitance. Quand j'ai dit : « Maximum deux niveaux », c'est, pour simplifier, nous et notre sous-traitant lequel ne faisant appel qu'à un sous-traitant. Donc je pense que dans votre terminologie, c'est un niveau. Donc le maximum c'est un niveau et cela est bien rentré dans la culture ITER, au-delà même de mes espoirs puisque parfois, cela pose un certain nombre de problèmes, car en limitant cette sous-traitance, on voit les sous-traitants pour des activités relativement simples remonter au niveau soit du consortium, soit au niveau du montant du volume de sous-traitance. Or, nous limitons aussi à 30 % du marché le niveau 1 de sous-traitance. On a parfois des exceptions, par exemple en ce moment, on discute de la stratégie pour les gros marchés de construction qu'on va lancer où on ne voit pas l'intérêt d'avoir par exemple le peintre au niveau du consortium ou au niveau 1 de sous-traitant. Donc on peut avoir deux niveaux possibles.

Voici une vue pour vous donner une idée du volume d'activité pour la première partie de 2016. À peu près 400 contrats ont été signés, avec des avenants, des ordres de service, etc. On sous-traite aussi

des activités aux agences domestiques, c'est ce qu'on appelle *Task agreements*. On a aussi des ordres d'achats simples. Cela représentait 120 millions d'euros fin août. Vous voyez ici la répartition. Cela pose un problème vis-à-vis de nos partenaires quand on voit 89 % pour l'Europe. Mais cela est un peu faussé et c'est d'une complexité extrême, puisque aujourd'hui, on peut avoir TATA, par exemple, qui est une société indienne, mais qui a une branche à Paris, on a KEPCO, une société coréenne qui est maintenant installée à Aix. Beaucoup de compagnies internationales s'installent en France pour être plus proches du chantier. Cela gonfle la part de l'Europe, puisque par exemple pour le contrat CMA de *management* de la construction, c'est KEPCO France. Il va donc falloir qu'on affine un peu nos chiffres puisque le Conseil « tord un peu le nez » quand il y a ces chiffres.

Voici la part de la France pour la partie européenne, c'est près de la moitié et le reste ailleurs en Europe. Voici la vision du chantier incluant ITER Organization et F4E. Il y a 372 entreprises représentées sur le chantier dont 16 étrangères. Vous voyez ici que la région PACA est largement représentée.

Des chiffres vous donnent les prévisions d'emploi pour le site. Qui travaille à ITER ? Vous voyez une photo avec le Directeur général, Bernard Bigot et les deux Députés Directeurs généraux, *Deputy-Director General*, Eisuke Tada – un Japonais – et GS Lee – un Coréen –, et toute l'équipe soit à peu près 700 personnes et 35 nationalités. Et il y a à peu près un nombre équivalent de sous-traitants.

Une chose importante que je ne vous ai pas dit, c'est qu'on a une obligation de résultat. Quand Bernard Bigot est arrivé en mars 2015, il s'est très rapidement attaqué à ce problème, qu'on avait cependant traité en avance, puisqu'étant en France, on applique par défaut la loi française. J'étais moi-même très consciente des problèmes juridiques potentiels avec les obligations de moyen. On avait encore 25 % de contrats en obligation de moyen, qu'on a complètement transférés et changés en obligation de résultat. On est donc dans une situation de sous-traitance d'obligation de résultat. J'ai maintenant terminé et je peux répondre à vos questions.

**Mme Saez** : Je vous remercie. On va effectivement commencer par les questions à Mme Flament, comme ça, on pourra la libérer.

**Mme Marcel, Association FARE Sud** : Bonjour Mme la Présidente. Vu ce qui s'est passé avec Le Creusot et la fabrication des cuves et générateurs de vapeur, j'aimerais savoir qui contrôle la fabrication des bouchons et des tuyaux dans les agences domestiques ?

**Mme Flament** : Au niveau des sous-traitants, si on prend l'entreprise Le Creusot, il y a un contrôle qui est réalisé directement par cette entreprise. Ensuite, il y a une supervision réalisée par l'agence domestique puis un contrôle au niveau de l'exploitant nucléaire, donc deux types de contrôle, qu'on appelle surveillance pour la partie sûreté nucléaire et contrôle qualité pour le reste, réalisé par les équipes de contrôle qualité d'ITER Organization. Concernant cet événement que vous venez de mentionner, ITER Organization a immédiatement vérifié s'il y avait des pièces fabriquées par cette compagnie pouvant être classées comme importantes pour la protection, c'est-à-dire pouvant jouer un rôle vis-à-vis de la sûreté nucléaire. Et ce n'est pas le cas. Je dirai donc que vis-à-vis de cet événement particulier, on n'attend pas de problème particulier. En tout cas, le système de contrôle est basé sur trois lignes de contrôle qu'on essaie de renforcer et de maintenir le plus efficacement possible.

**M. Rebollo** : La sous-traitance est un sujet très important en termes d'emploi, financier et de structure secondaire, qui mérite donc vraiment un débat. Donc je retiens la proposition de M. Dall'Ava qui représente le Directeur du CEA Cadarache, de développer et redébattre plus tard sur des points particuliers. Je regrette qu'on ait passé beaucoup de temps à lire des documents de présentation. Si on avait eu ces documents un peu en amont, on les aurait regardés et on serait venu directement à des

questions particulières. Du coup, pour des questions précises particulières aux intervenants ça va être compliqué.

J'avais douze questions mais je n'en poserai que deux. M. Dall'Ava a dit que le CEA est, je dirai, « condamné » à sous-traiter. Mais c'est parce que le CEA s'est mis dans cette situation qu'aujourd'hui, il n'y a pas d'autres solutions que de sous-traiter. Ensuite, M. Hiel a donné un chiffre d'Equivalent Temps Plein. Mais il a occulté une partie importante car beaucoup d'entreprises extérieures sont sous-traitantes de Cadarache et ne sont pas comptabilisées dans le nombre de sous-traitants parce qu'elles travaillent dans leurs propres ateliers, dans leurs propres bureaux d'étude, et il y en a qui ne voient jamais le Centre de Cadarache. Par contre, il y a une grosse masse financière qui leur est donnée puisque l'ensemble d'un contrat est prévu dans ce domaine. Et dans un monde parfait, il aurait été intéressant – mais peut-être le fera-t-on une autre fois – d'avoir un ou deux représentants d'entreprises sous-traitantes autour de cette table, parce que – Gérard Guieu le disait tout à l'heure à propos du CHSCT élargi -, il est difficile de leur donner la parole et les salariés d'entreprises sous-traitantes ont plus de difficulté à s'exprimer sur la réalité de la sous-traitance. Je vais arrêter là les questions, dans l'attente, peut-être d'un autre débat.

**Mme Saez** : Je pense qu'on pourra poser toutes les questions mais en avez-vous pour Mme Flament puisqu'elle a une réunion à 16h00. Ensuite, on reviendra aux interventions précédentes.

**M. Bruguéra, représentant de la CGT** : J'ai une question qui concerne des activités actuellement réalisées sur le site, puisque je crois que des travaux de soudage importants ont lieu actuellement ainsi que des opérations de contrôle. C'est un sujet que j'aborde souvent sur lequel on n'a pas encore eu les réponses complètes. Je remercie d'abord le service communication d'ITER Organization qui nous a transmis une fiche d'information pour les travailleurs, affichée je crois, près des zones où sont réalisés ces travaux de contrôle radiographique. Ma question simple, courte et concise porte sur trois points. 1. Quelle organisation est actuellement en place pour suivre ces prestations de contrôle radiographique ? 2. Où en est-on de la signature de la Charte de bonnes pratiques ? M. Bigot avait dit qu'il était tout à fait favorable, donc je pense que cela avance, voire a peut-être abouti. Je rappelle que cette charte a été signée et rédigée conjointement par la DIRECCTE PACA, l'ASN, la CARSAT. 3. Cette Charte est en particulier faite pour vous aider à sélectionner les entreprises intervenantes. C'est un outil de conseil qui réalise un retour d'expérience important sur ce type de chantier. Merci pour vos réponses.

**Mme Flament** : Je n'ai pas compris la dernière question mais vous aurez la possibilité de la répéter. Pour ce qui concerne l'organisation radioprotection effectivement, des activités de radiographie vont commencer d'ici la fin du mois de novembre sur le site ITER, notamment pour le contrôle de soudure réalisée sur le cryostat, un composant qui va entourer l'enceinte à vide. L'organisation mise en place est du type du SPR du CEA, avec notamment des Personnes Compétentes en Radioprotection, en interface avec des entreprises sous-traitantes qui ont elles-mêmes des Personnes Compétentes en Radioprotection. L'ensemble des procédures prévues par le code de travail ont été mises en place. Ce que je peux donc suggérer à Mme la Présidente, c'est qu'on puisse ultérieurement faire une présentation détaillée de cette organisation, puisque je n'ai pas ici le matériel nécessaire. Je peux vous dire également que la semaine dernière, on a eu une inspection du travail sur le site pour vérifier que l'ensemble des procédures et l'organisation mise en place par l'exploitant ITER en interface avec ces entreprises sous-traitantes sont bien opérationnels et respectent bien la réglementation française. Cette inspection n'a pas apporté de remarque particulière, mises à part des demandes de documents pour que l'inspecteur du travail en charge du dossier ITER puisse avoir l'ensemble des informations par écrit.



Pour ce qui concerne la signature de la charte, c'est effectivement bien prévu, comme M. Bigot s'y est engagé. Comme j'ai compris qu'au niveau PACA il était prévu une mise à jour, nous attendons la nouvelle version pour la signer, c'est donc simplement un problème de finalisation et de date. Ce que je peux vous dire, c'est que l'organisation mise en place est évidemment imprégnée du contenu de la charte puisque, comme vous l'avez mentionné, elle est notamment signée par tous les grands acteurs et notamment par l'ASN. Et concernant votre troisième question, je ne l'ai pas comprise.

**M. Bruguéra** : Le troisième point, c'est que cette charte permet d'aider à la sélection des entreprises intervenantes. Pourquoi ? Parce que dans la charte, vous avez dans les signataires les donneurs d'ordre et les entreprises utilisatrices. Et celles qui n'ont pas signé la charte n'ont pas pris les dispositions permettant de la mettre en œuvre. C'est donc un outil de sélection puisque le signataire de cette charte s'engage à ne sélectionner que des entreprises qui ont adhéré.

**Mme Flament** : Encore une fois, c'est une charte, donc c'est un code de bonne conduite. On a décliné ce code dans la mise en place de l'organisation du contrôle de ces activités. Lorsque cette charte sera effectivement signée par ITER Organization, on prendra garde à ce point-là.

**M. Bruguéra** : Si je peux apporter une petite précision qui peut vous rassurer, les deux entreprises sous-traitantes utilisées par ITER ont déjà signé la charte en question.

**Mme Saez** : Y a-t-il d'autres questions pour ITER ? Sinon, on a bien pris note de vos propositions et on va pouvoir vous libérer, puisque je crois que vous avez déjà beaucoup de retard à votre réunion. Je vous remercie.

**Mme Flament** : Merci beaucoup.

**Mme Saez** : On va maintenant revenir aux précédents intervenants.

**M. Dall'Ava** : Je vais prendre la parole parce qu'il y a eu des éléments de discussion de M. Rebollo qu'il faut qu'on précise. Le CEA a un cœur de métier qui est la R&D (recherche et développement). Et en lien avec la R&D, la maîtrise de ses activités puisqu'on travaille sur des matières nucléaires. Donc, il est clair que toutes ces opérations-là de R&D et d'opérations en lien avec les matières nucléaires doivent être maîtrisées, soit pour l'excellence scientifique, soit pour les exigences de sûreté et de sécurité. Quand on fait appel à des sous-traitants, c'est pour faire appel à des compétences particulières. Et quand je vois le schéma assez complexe de M. Guieu sur les prestations de surveillance d'efficacité des filtres THE et pièges à iode, on est un peu dans la caricature puisque qu'à un moment, on voyait le remplacement de la pile pour un appareil de surveillance de la radioprotection d'un salarié. On n'est donc plus du tout dans la notion d'opération proprement dite. La présentation qui a été faite montrait l'ensemble des activités périphériques qui sont nécessaires mais pas indispensables à l'opération à mener. Donc il faut préciser, clarifier ces choses-là. Il est important qu'on partage les mêmes préoccupations. Notre préoccupation, dès lors qu'on a des prestataires – je vous le répète –, c'est qu'on ait les mêmes niveaux d'exigences de sûreté pour un salarié CEA et pour un salarié prestataire. Il faut être vigilant, il faut toujours veiller à ce que ces équivalences soient assurées, mais aujourd'hui, les résultats dans ce domaine-là sont conformes à nos objectifs. Ce n'est pas un chemin tiré tout droit. Des points de sensibilité et de fragilité ont été évoqués par M. Guieu dont on est bien conscient et sur lesquels on travaille. L'ASN nous rappelle naturellement les points sur lesquels on peut s'améliorer. On est dans une démarche d'amélioration continue, c'est aussi notre volonté. Je pense donc que globalement, la sous-traitance, ce n'est pas un gros mot, ce n'est pas un défaut. Ce n'est pas par défaut que l'on fait appel à la sous-traitance, ou parce qu'on en a envie. Et on met les moyens de garantir que les opérations menées le soient correctement par rapport aux exigences qu'on exprime aux sous-

traitants. C'est maintenant une exigence de la loi, mais c'est une démarche qui est construite, qui nécessite de fonctionner différemment d'une organisation où tous ces gens seraient CEA. Mais elle a au moins le mérite de clarifier les fonctions, de clarifier la relation entre le CEA et ses prestataires. Et je peux vous assurer que dans certains cas, on se félicite d'avoir des sous-traitants pour mener à bien certaines opérations. Je ne dis pas que cela aurait été moins bien fait par des salariés CEA, mais on a au moins un cadre clair avec des règles, des exigences, des conventions.

**M. Rebollo :** Si vous me permettez M. Dall'Ava, peut-être que je me suis mal exprimé. Je suis pratiquement d'accord avec tout ce que vous avez dit mais j'ai donné un exemple tout à fait simple. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, quand une installation veut sous-traiter un travail particulier, mis à part les contrats cadre, etc., vous avez des services avec des gens compétents pour le faire, mais il n'y a pas que ça. Sur la globalité, il y a beaucoup de sous-traitants qui arrivent dans les installations avec un chargé d'affaires qui passe par les fourches caudines d'un service technique. Et qui a-t-on en face ? On a un sous-traitant qui travaille, qui choisit des sous-traitants et qui surveille d'autres sous-traitants. Il peut donc y avoir des difficultés et c'est vrai qu'on a des résultats importants. Et quand on pose la question au CEA, on nous répond : « je n'ai plus les moyens de mettre des personnes, ce n'est pas de votre ressort, on a le même grand patron en haut qui nous dit qu'aujourd'hui, il faut réduire sur les supports. » On l'a entendu au niveau national. Mais je peux le comprendre et ce n'est pas ça que je suis en train de critiquer. C'est un état de fait qu'on est aujourd'hui condamné – c'est effectivement un gros mot – à sous-traiter dans ces cas-là. Et on n'a pas d'autre choix et on a des gens compétents, M. Guieu l'a bien dit. Je veux dire que la sous-traitance, ce n'est pas un gros mot, et à la CFDT, on n'est pas contre la sous-traitance. Mais il faut apporter une surveillance particulière et quelques dispositions dans le contrat pour que, derrière, des salariés ne soient pas en difficulté. Puisque *in fine*, quelqu'un qui est en difficulté ne peut pas faire un travail convenable, ce n'est pas possible. Et donc ne pas condamner – encore un gros mot – des salariés ou des chefs d'entreprises à essayer d'être toujours sur la tangente au niveau de la réglementation. Il est évident que je ne vous ai jamais dit que vous êtes hors réglementation – vous êtes toujours dans la réglementation – mais il y a la place pour faire un effort supplémentaire dans les contrats pour contraindre certaines entreprises. C'est subjectif mais c'est ma façon de le dire. Quand, au départ vous faites venir toutes les entreprises et vous leur dites – je vais le dire d'une façon triviale – : « Attention, le taux de fréquence et le taux de gravité est important, je veux que les chiffres baissent. » Et derrière, si je suis chef d'entreprise, je suis sensé, je vais dire : « Il veut quoi ? Il veut 5 % ? », Et je vais faire en sorte qu'il ait 5%. Et il est arrivé qu'il y ait de la sous-déclaration et qu'à un de mes salariés, je dise : « bien, écoute, tu vas rester à la maison, je te paie, ce n'est pas grave, mais voilà. ». Je ne dis pas que ça arrive très souvent, mais c'est arrivé, et même si ça n'arrive qu'une fois, c'est une fois de trop. Et je dis que dans une grande entreprise comme le CEA – vous avez parlé d'EDF tout à l'heure –, effectivement, on s'y est mis petit à petit, c'est vrai, mais il y a encore un peu de place pour bien cadenciser tout ça, c'est ce que je voulais dire. Merci.

**M. Dall'Ava :** Quelques éclairages sur les taux de fréquence d'accidents. Vous évoquez ces méthodes qui ne sont pas raisonnables ni acceptables. Cela, on le partage complètement. Pour éclairer l'auditoire, ce qu'on voit c'est qu'effectivement, il y a un effort pour réduire les accidents et les situations accidentogènes. Et si on voit les taux de fréquence ou de gravité diminuer dans nos entreprises, on le voit aussi pour les salariés CEA. C'est-à-dire qu'on a le sentiment que les dispositions qu'on prend sur nos sites et qui s'appliquent de façon équivalente aux entreprises et au CEA, donnent des résultats. Et ce n'est pas uniquement, comme vous le citez, des situations un peu déviantes qui conduisent à la diminution des taux de fréquence. On a une démarche globale pour tous les salariés du site qui montre,

tant pour des salariés CEA que prestataires, que la façon dont on gère ces situations-là s'améliore. Cela n'empêche pas, et je vous rejoins, que le taux de fréquence des accidents des entreprises extérieures est deux fois plus élevé que pour les salariés CEA. Mais cela s'explique aussi par la nature des activités. Ce qu'il faut voir, c'est que les taux de fréquence des accidents pour des prestataires au CEA sont nettement inférieurs à ce qu'on observe sur d'autres sites que le CEA. On est dans notre périmètre, on a cette démarche transverse, globale pour tous les salariés, avec cette notion d'équité dans nos démarches. Et globalement, on se dit qu'on n'est peut-être pas si mauvais que ça.

**Mme Saez** : Avez-vous d'autres questions ?

**M. Mailliat** : Plus qu'une question, c'est un commentaire pour avoir vécu à certains nombres de choses et savoir ce qu'il en est aujourd'hui. Le R&D, c'est bien le cœur du métier du CEA. Est-ce à dire que vous avez l'intention de diminuer au maximum tous les contrats d'ingénierie destinés à la mise au point d'installation nucléaire sur le Centre de Cadarache, par exemple le RJH, dont l'ingénierie était sous-traitée à AREVA ?

**M. Dall'Ava** : Il y a pas de règle, il y a pas de principe d'action défini en haut de la page pour dire ce qu'on fait ou ce qu'on ne fait pas. Ce qu'on regarde pour les appels d'offre, c'est où sont les compétences. On connaît nos compétences, on n'a pas forcément des compétences en ingénierie et on ne peut pas, on ne veut pas les développer. Dans la notion de sous-traitance, on fait appel à des compétences qui sont mutualisées par ailleurs. Quand on est dans des entités qui ont des fluctuations en termes de charges et donc de compétences associées, il vaut mieux que ces compétences soient dans un périmètre donné qui va la gérer globalement au niveau national avec la charge associée, plutôt que de garder des compétences au sein même d'un site où elles fluctuent, qui sont tantôt suffisantes, tantôt ne le sont pas. Quand on fait appel à des entreprises spécialisées pour l'assainissement-démantèlement, c'est parce que ces gens-là ont cette capacité à gérer globalement une charge, et pas simplement la charge du CEA, mais aussi d'AREVA, d'EDF et d'autres. Ils ont un parc et un domaine d'activité qui leur permettent d'assurer une charge de travail suffisante et de progresser de façon continue. Si on avait cela chez nous, je pense qu'on passerait par des hauts et des bas, et que la maîtrise des activités ne serait pas au meilleur niveau.

**M. Mailliat** : Mon ancien patron disait : « on ne connaît bien que ce qu'on a fait soi-même ». C'est un des anciens patrons de Cadarache. Donc, le risque de la sous-traitance, surtout dans nos cœurs de métier, c'est de perdre des compétences. C'est ce que ressent le public, pour avoir connu le CEA de Cadarache d'avant et le voir aujourd'hui.

**Mme Saez** : Je pense que c'est un débat que nous aurons peut-être plus profondément puisqu'on n'a pas assez de temps aujourd'hui. Je tiens à remercier tous les intervenants : l'ASN, le CEA et ITER Organization pour ces interventions qui nous ont bien informés. Je remercie également le groupe de travail de la CLI, présidé par Mme Noé, qui a organisé cette réunion, et pour le travail fourni.

Nous allons pouvoir faire une petite pause de cinq minutes avant l'Assemblée générale. Si des personnes doivent partir et ne peuvent pas y assister, qu'elles veuillent bien nous laisser leur pouvoir. Je vous remercie.

Fait à Aix-en-Provence, le 20 décembre 2016

Patricia Saez  
Présidente de la CLI

**ANNEXES :**

1. Présentation de M. Deproit et M. Juan, Division de Marseille de l'ASN
2. Présentation de M. Huel, CEA Cadarache
3. Présentation de M. Guieu, CHSCT de CEA Cadarache
4. Présentation de Mme Flament, ITER Organization